N° 18

PARLEMENT WALLON

SESSION 2008-2009

COMPTE RENDU
ANALYTIQUE

Séance publique de Commission*

Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement

Lundi 3 novembre 2008

*Application de l'art. 17, §5, du Règlement du Parlement wallon

SOMMAIRE

5 OUVERTURE DE LA SÉANCE
(Orateurs: M. le Président, MM. Borsus, Lebrun, Senesael, Wesphael, Petitjean, Devin, Collignon, M. Antoine, Ministre)

7 PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À INTRODUIRE DANS LE CODE DU LOGEMENT UN MÉCANISME D'INDEXATION DES MONTANTS SUR BASE DESQUELS LE REVENU SERA QUALIFIÉ DE PRÉCAIRE, DE MODESTE OU DE MOYEN, DÉPOSÉE PAR MM. STOFFELS ET CONSORTS (DOC. 745 (2007-2008) — N° 1)

7 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre)

8 RAPPORT D'ACTIVITÉS 2007 DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT ET DU PATRIMOINE (TRANSMIS PAR COURRIER LE 24 OCTOBRE 2008)

8 DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

8 ORGANISATION DES TRAVAUX
(Orateurs: M. le Président, M. Antoine, Ministre, MM. Fontaine, Borsus)

9 EXPOSÉ DE M. LUC MARÉCHAL, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA DGATLP

9 ÉCHANGE DE VUES

9 INTERPELLATIONS

10 de Mme Dethier-Neumann sur « les nouvelles expressions dans la remise en question des modifications incessantes du CWATUPe et de la sécurité juridique en la matière »; de M. Fontaine sur « l'affaiblissement de la crédibilité de la législation en matière d'Aménagement du Territoire et de logement en Région wallonne »
(Orateurs: Mme Dethier-Neumann, M. Antoine, Ministre, M. Fontaine)

12 ÉCHANGE DE VUES (SUITE)
(Orateurs: MM. Grommes, Senesael, Lebrun, Meurens, Onkelinx, Jamar, Maréchal, M. Antoine, Ministre, MM. Fontaine, Wesphael)

20 INTERPELLATIONS (SUITE)

20 de M. Wesphael sur « la politique aéroportuaire wallonne et le dernier rapport de l'ACNAW (Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires en Région wallonne) », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Wesphael, M. Antoine, Ministre)

22 de M. Jamar sur « les communes en décentralisation urbanistique », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Jamar, M. Antoine, Ministre)

24 de Mme Dethier-Neumann sur «les sites à réhabiliter», et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: Mme Dethier-Neumann, M. Antoine, Ministre, M. le Président)

29 de M. Petitjean sur «Comment appréhender la réelle situation Toit & Moi à Mons», et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Petitjean, M. Antoine, Ministre)

30 de M. Wesphael sur «la politique de la Région wallonne à propos des ondes électromagnétiques émises par les systèmes de télécommunication»; question orale jointe de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial sur «l'implantation des antennes GSM»; question orale jointe de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial sur «l'utilisation du GSM» , et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: MM. Wesphael, Borsus, Stoffels, M. Antoine, Ministre)

33 de M. Senesael sur «l'implantation d'un CORA à Estaimpuis», et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Senesael, M. Antoine, Ministre)

34 de M. Huygens sur «l'existence possible de discrimination dans le recrutement des chauffeurs des TEC», et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Huygens, M. Antoine, Ministre)

36 QUESTIONS ORALES

36 de M. Jamar sur « l'évolution du dossier Cerexhe-Heuseux-Beaufays (CHB) », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Jamar, M. Antoine, Ministre)

37 de M. Fontaine sur « l'avenir de la fabrique de munitions MECAR de Seneffe »; de Mme Dethier-Neumann sur « l'avenir de la société MECAR et l'hypothèse de son installation future sur le site de Matagne-la-Petite », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Fontaine, Mme Dethier-Neumann, M. Antoine, Ministre, M. le Président)

39 de M. Fontaine sur «la décision du Conseil d'administration d'une Société de logement de service public de donner des matériaux de démolition à son directeur général », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Fontaine, M. Antoine, Ministre, M. le Président)

40 de M. Jamar sur «une énième promesse sans lendemain de M. le Ministre: un audit des sociétés de logement social tous les trois ans», et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Jamar, M. Antoine, Ministre)

43 de M. Stoffels sur « le refus de permis pour le RAVeL entre Trois-Ponts et Waimes », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Stoffels, M. Antoine, Ministre)

44 de M. Stoffels sur « le double vitrage », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Stoffels, M. Antoine, Ministre)

45 de M. Stoffels sur « le délai de rigueur », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Stoffels, M. Antoine, Ministre)

46 de M. Stoffels sur « l'évolution du crédit hypothécaire et les tendances sur le marché immobilier en Wallonie », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Stoffels, M. Antoine, Ministre)

47 de M. Stoffels sur «Chasser le gaspillage d'énergie», et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Stoffels, M. Antoine, Ministre)

49 de M. Wahl sur «la problématique de recyclage des panneaux photovoltaïques à l'issue de leur période d'utilisation», et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Wahl, M. Antoine, Ministre)

49 de M. Borsus sur «la position du Gouvernement wallon face à la sortie du nucléaire et ses conséquences», et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Borsus, M. Antoine, Ministre)

51 de M. Fontaine sur « la prévision de baisse de rentabilité des certificats verts », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Fontaine, M. Antoine, Ministre)

53 de M. Jamar sur « l'état d'avancement des programmes d'investissement en nouveaux logements et en rénovation du patrimoine public », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Jamar, M. Antoine, Ministre)

54 de M. Jamar sur «la Société d'économie mixte», et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Jamar, M. Antoine, Ministre)

55 de M. Jamar sur «le cadastre des logements sociaux», et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Jamar, M. Antoine, Ministre, M. le Président)

58 LISTE DES INTERVENANTS

59 ABRÉVIATIONS COURANTES

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DU LOGEMENT

Présidence de M. Hervé Jamar, Président.

La séance est ouverte à 14 heures 26 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte. M. le Ministre n'est pas encore arrivé, mais je propose d'entamer déjà nos travaux et d'aborder la question de l'arriéré.

M. Willy Borsus (MR). – Je tiens à signaler que nous soutenons les efforts déployés par la Majorité pour lutter contre l'absentéisme. Je pense que je peux également me permettre de demander à M. le Ministre de respecter lui aussi les horaires de nos travaux. En somme, nous souhaitons que notre règlement soit pleinement d'application.

(Arrivée de M. le Ministre Antoine)

M. Michel Lebrun (cdH). – Notre Commission de l'Aménagement du Territoire est particulièrement chargée, mais nous ne connaissons jamais de problème de quorum. Nous siégeons ici parfois de 14 heures à 2 heures du matin, ce qui nous empêche d'être présents dans d'autres commissions.

M. Daniel Senesael (PS). – Notre Groupe partage entièrement les propos tenus par M. Lebrun.

M. Willy Borsus (MR). – Si j'ai entamé aujourd'hui ce débat, c'est parce que M. le Ministre nous y a invité ce matin dans la presse.

Je répète que nous trouvons tout à fait incompréhensible et inacceptable l'attitude de certains députés de la Majorité, régulièrement absents. Je pense que nous pouvons poser le même jugement à propos de certains Ministres qui ne se déplacent même pas lorsque nous votons des textes relatifs à leurs compétences.

Nous sommes pour une application immédiate du règlement voté il y a déjà quelques mois. Il y a trois semaines, une commission a connu des problèmes parce que des députés devaient être présents dans notre Commission et ne pouvaient remplacer les absents dans l'autre. La qualité de nos travaux est touchée par ce problème. Certains collègues ne remplissent pas leur mandat. Je pense qu'ils n'ont plu leur place dans notre Parlement.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je partage les propos tenus ici. Notre Commission fait du très bon travail sur nombre de dossiers mais il faut reconnaître que notre Parlement connaît un problème d'absentéisme chronique depuis le début de la législature. M. le Ministre Antoine a lui-même reconnu et dénoncé ce problème. Même si on ne peut que lui donner raison, cela reste toutefois une interférence dans le fonctionnement de notre Parlement.

Les problèmes à la genèse de cette situation sont que certains parlementaires ne travaillent pas au Parlement et sont plutôt préoccupés par leurs activités clientélistes locales. J'en reviens ainsi à la question du cumul des mandats. Je tiens toutefois à nuancer en précisant que certains parlementaires ont plusieurs mandats mais travaillent beaucoup au Parlement. Je veux surtout attirer l'attention sur les parlementaires qui cumulent et considèrent le Parlement comme un mandat secondaire. C'est à cause de ces personnes que l'arriéré de nos travaux reste aussi important.

J'espère bien que les états majors des partis vont faire en sorte que les cumuls des mandats ne soient plus possibles dans la prochaine législature.

M. Charles Petitjean (FN). – Je comprends assez mal les raisons de ce duel. Nous sommes tous ici pour travailler et ce n'est parce que M. le Ministre a cinq minutes de retard que l'on doit en faire un scandale.

Par ailleurs, j'aimerais faire remarquer à M. Wesphael que dans le Collège de ma Commune, celui qui a le plus grand nombre de mandats est un élu Ecolo.

M. Laurent Devin (PS). – Je pense que c'est à la Commission du Règlement de s'occuper de ce problème. Je ne pense pas que notre Commission soit l'endroit idéal pour recevoir des leçons des uns et des autres. Je dirais toutefois à M. le Ministre que charité bien ordonnée commence par soi-même.

Quant à M. Wesphael, il joue les divas sur la RTBF en parlant de l'absentéisme lors des votes alors que ce jour-là, seul un député Ecolo sur trois était présent. Le lendemain de ce même jour, un problème de quorum se posait au Sénat à cause de l'absentéisme dans les rangs des députés MR.

Je pense que c'est tous ensemble que nous devons nous encourager à faire passer la bonne parole dans nos rangs.

M. Christophe Collignon (PS). – Je pense que ce débat fait aussi le jeu de l'Opposition. Lorsqu'il y a une caméra, les langues vont bon train. Je pense que tout cela ne grandit pas le Parlement, d'autant que les problèmes de quorum se posent également dans d'autres assemblées.

J'attire votre attention sur le fait que, tous partis confondus, le Parlement wallon est un Parlement qui travaille. Les citoyens attendent surtout de nous que nous avançions et non que nous soyons déjà en campagne. Ce n'est pas le moment de dévaloriser l'Institution. Les jugements viendront au moment du scrutin.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – En ce qui concerne l'article paru ce matin, j'ai effectivement été interrogé par *La Dernière Heure,* principalement sur la grande réforme fiscale et accessoirement sur l'absentéisme. J'ai notamment évoqué la longueur des commissions et indiqué que certaines questions revenaient très fréquemment. J'ai par ailleurs signalé que notre Commission connaissait un présentéisme très important et qu'il n'était pas rare que nos travaux nous conduisent loin dans la nuit.

Je tiens à vous présenter mes excuses pour mes quelques minutes de retard aujourd'hui. J'ai en effet rencontré dans le couloir une ancienne Députée, Mme Servais, qui souhaitait me soumettre une requête. Je lui ai donc accordé quelques minutes.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – J'aimerais répondre à M. Devin qui a eu l'outrecuidance de parler de l'absentéisme d'Ecolo. Dois-je lui rappeler que bien que mon Groupe n'est composé que de trois parlementaires, nous avons déposé bien plus de textes que le Groupe PS au cours de cette législature?

Par ailleurs, pour répondre à une autre remarque, j'ai déjà dit que je n'admettais plus que «les fachos» s'adressent à moi. Ceux-ci tiennent dans notre assemblée des propos nuancés mais adoptent un tout autre ton sur leur site internet. Je pense que tous les partis démocratiques de cette assemblée doivent éviter de rechercher une quelconque légitimité à leurs propos dans les commentaires de ces personnes.

M. Willy Borsus (MR). – Je ne pense pas trahir la vérité en décrivant les colères successives d'un chef de Groupe de la Majorité face à l'absentéisme des membres de ce même Groupe. Il faut simplement que le règlement soit appliqué. C'est la seule manière de rétablir la confiance avec la population. Dire cela n'est en rien une volonté de dénigrer notre Institution. Un règlement existe. Qu'on l'applique!

M. Christophe Collignon (PS). – En ce qui concerne la somme du travail parlementaire, permettez-moi d'utiliser une image: au football, le meilleur n'est pas celui qui coure le plus, mais celui qui touche le ballon et parfois marque des goals.

M. le Président. – Depuis que je suis à la présidence de cette Commission, je suis régulièrement étonné par le nombre impressionnant de questions qui sont posées au Ministre Antoine. Certes, il s'agit du contrôle parlementaire. Il faut en assurer le fait. Que l'on finisse nos travaux à 20 heures ou à 2 heures du matin, il s'agit avant tout de l'exercice de la démocratie.

Avant d'entamer le point 1 de nos travaux, j'ai appris, à la lecture du CRA de la dernière séance, qu'il a été demandé que chaque parlementaire qui avait déposé une proposition de décret ou de résolution se fasse connaître pour redonner vigueur à celle-ci. J'ai reçu deux demandes de la part de M. Borsus, quatre ou cinq de M. Petitjean, une de M. Stoffels et j'en ai moi-même introduite une.

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À INTRODUIRE DANS LE CODE DU LOGEMENT UN MÉCANISME D'INDEXATION DES MONTANTS SUR BASE DESQUELS LE REVENU SERA QUALIFIÉ DE PRÉCAIRE, DE MODESTE OU DE MOYEN, DÉPOSÉE PAR MM. STOFFELS ET CONSORTS (DOC. 745 (2007-2008) — N° 1)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – Je propose à M. Stoffels, auteur de la proposition, de prendre la parole.

M. Edmund Stoffels (PS). – Le décret avait été exposé avant les vacances parlementaires et avait suscité les premières réactions du Gouvernement à la rentrée dernière. Celui-ci avait notamment mis en avant la répercussion budgétaire d'une telle proposition. Cependant la remarque du Gouvernement concernait surtout les dépenses de l'Administration mais pas les recettes potentielles des sociétés de logement social. Avec cette proposition, ces dernières espèrent des recettes dont elles ne peuvent disposer aujourd'hui. Celles-ci leur permettraient d'améliorer l'équilibre entre recettes et dépenses. Les éventuelles recettes pourraient être réinvesties de manière à améliorer la qualité des logements.

Je souhaiterais savoir si M. le Ministre dispose de nouvelles informations sur les recettes possibles qu'engendreraient alors le secteur du logement social.

Par ailleurs les charges avaient été évalués entre trois et cinq millions par an en régime de croisière. Bien entendu, à ce niveau, une entente est nécessaire entre vous et le Ministre du Budget. J'aimerais savoir où vous en êtes aujourd'hui?

Il y a quinze jours vous avez fait un exposé dans lequel vous expliquiez que vous préfèreriez travailler sur base d'un arrêté plutôt que d'un décret. Pourriez-vous nous expliquer l'avantage du premier par rapport au second?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Avant de répondre, je tiens absolument à remercier M. Stoffels d'avoir initié cette réforme.

Le Gouvernement considère en effet que pour le budget 2009, l'accès à la propriété est un objectif fondamental. Nous voulons améliorer le dispositif et, pour cela, il est nécessaire de dégager des marges. Bien entendu, nous avons voulu être solidaires du Fédéral et avons dû également faire face à la crise financière. Notre budget doit donc être rigoureux. Nous sommes aujourd'hui en pleine semaine budgétaire. La *deadline* est pour la fin de cette semaine.

Je ne peux aujourd'hui anticiper la décision du Gouvernement qui devrait tomber vendredi ou samedi. Vous comprendrez donc ma difficulté pour vous répondre. Sachez toutefois que tant dans le chef du Ministre-Président que du Ministre du Budget, cette priorité est reconnue. Nous devrions donc avoir bientôt de bonnes nouvelles.

En ce qui concerne la formule, je précise que le texte figure dans l'article 203 du Code du Logement.

Quant à la question de savoir pourquoi un arrêté plutôt qu'un décret, je répondrai qu'un arrêté ne devra pas passer par le Conseil d'État puisqu'il touchera uniquement des montants. Le texte ne bénéfiera donc que d'une seule lecture et devrait être traité rapidement.

Puis-je demander à M. Stoffels et aux auteurs du projet de bien vouloir patienter jusqu'à la prochaine séance de notre Commission pour traiter de ce dossier?

M. Edmund Stoffels (PS). – M. le Ministre me demande de faire preuve de patience. Il sait que j'en ai. Je vais faire le compromis et postposer la proposition à dans 15 jours.

J'aimerais toutefois contribuer au débat. Je préciserai tout d'abord que nous sommes très contents que l'indice santé ait été remplacé dans le projet par l'indice général. Par ailleurs, je voudrais faire remarquer qu'un décret ne doit pas non plus nécessairement passer devant le Conseil d'État. Il y a, de plus, une grande différence

entre votre arrêté et notre décret puisque dans votre texte vous prévoyez une indexation à partir d'un saut de 5%. Il me semble que l'écart qui va se creuser est trop important vu les problèmes actuels que nous connaissons en termes de pouvoir d'achat.

Je sais qu'il faut un accord du Gouvernement entier pour connaître la manière dont la mesure doit être financée. J'espère seulement que celle-ci ne sera pas victime des dernières manoeuvres budgétaires mises en oeuvre pour le sauvetage des banques.

En résumé, je demande donc que l'examen du texte soit postposé à notre prochaine séance.

M. le Président. – Ce sera donc pour le 17 novembre prochain.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2007 DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT ET DU PATRIMOINE (TRANSMIS PAR COURRIER LE 24 OCTOBRE 2008)

DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

M. le Président. – M. Fontaine est désigné en qualité de Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – J'ai lu le compte-rendu de nos derniers travaux et j'y ai constaté que des auditions avaient été demandées. Il était notamment question d'entendre le directeur actuel et l'ancienne directrice de la DGATLP.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il y a 15 jours, d'aucuns ont souhaité que l'ancienne directrice soit présente. Cela me semble difficile puisqu'aujourd'hui la responsable du rapport ne s'occupe plus de ce département. Je pense que notre réunion d'aujourd'hui constitue l'occasion idéale pour rencontrer le nouveau directeur général de la DGATLP, M. Luc Maréchal qui se tient à votre disposition.

M. le Président. – Nous entendrons tout d'abord M. Maréchal puis nous procéderons aux échanges de vue.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je voudrais attirer votre attention sur le fait que deux interpellations inscrites à notre ordre du jour portent sur ce point.

M. le Président. – Je propose de joindre votre interpellation et celle de Mme Dethier-Neumann à ce débat.

M. Willy Borsus (MR). – J'aimerais poser une question méthodologique: ce texte doit-il être considéré comme le rapport prévu par le CWATUP dans son article 2?

J'observe que 54 personnes ont participé à cette oeuvre collective. Y a-t-il un obstacle à ce que la personne qui a présidé ce rapport soit présente?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Seul le Gouvernement est responsable devant vous. Mme Sarlet est occupée à d'autres tâches, mais je tiens à rappeler un vieux principe de droit qu'est la continuité du service public.

De mémoire, il n'y a pas eu de rapport déposé par le Gouvernement sous la législature de Michel Foret. Il n'y a pas même eu de rapport remis par l'administration en 1999, 2000, 2001 et 2003.

Depuis que je «sévis» — comme vous l'indiquez, Monsieur Borsus — à l'aménagement du Territoire, des rapports ont été remis.

Je ne suis pas d'accord sur certains éléments du rapport d'activités qui vous a été remis. En effet, il y a eu une technique de duplication qui a amené l'administration à omettre des éléments d'actualité importants. Ce rapport est un document qui présente des avantages et des limites. Je me permettrai dès lors de le compléter ou de rectifier certains éléments.

M. Willy Borsus (MR). – J'acte que ce qui nous a été transmis n'est pas le rapport tel que prévu par le CWATUP. Dans le débat sur le RESA, cet article 2 avait pourtant été réaffirmé. L'intention du Gouvernement n'est-il pas d'appliquer cet article 2?

Enfin, j'aimerais savoir si le document qui nous a été transmis est bien le document final ou si des corrections doivent encore être apportées.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il n'y a pas d'erreur dans ce rapport. Toutefois, lorsque l'on regarde les éditions successives, des paragraphes sont reproduits tels quels. Et le Gouvernement ne peut pas, pour les raisons que j'expliquerai ultérieurement, cautionner certains éléments.

EXPOSÉ DE M. LUC MARÉCHAL, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA DGATLP

M. Luc Maréchal, Directeur général de la DGATLP. – Vu votre ordre du jour, je me permettrai d'aller à l'essentiel de mon exposé.

Je relève d'emblée que la loi de 1962 prévoyait déjà l'existence de ce rapport. À l'époque, un rapport était occasionnellement remis et l'habitude s'est petit à petit perdue. L'actualisation du Code a réactualisé la nécessité d'un rapport et de prévisions.

En 2004, un rapport a été produit par l'administration. Je tiens à souligner la qualité formelle du document et l'aspect ciblé des politiques. Je ne souhaite pas entrer dans des débats historiques. Vous aurez constaté que mon nom n'apparaît pas comme rédacteur et ce, pour des raisons d'ordre méthodologique, mais également en raison du fait que ce rapport émanait d'agents traitants sans que j'aie eu la possiblité d'émettre un avis. Le processus lui-même m'ayant posé problème, j'ai décidé de ne pas participer à son élaboration.

Un rapport d'activités sur la mise en oeuvre des différentes politiques d'Aménagement du Territoire, des Transports, du Logement, de l'Énergie et du Patrimoine est important tant pour l'administration que pour le Gouvernement et le Parlement. Ceci explique le message qui a été envoyé, voici un mois, de dire qu'il serait une photographie de ce qui a été réalisé.

Un autre aspect concerne la prévision. Je souhaite distinguer les deux et ce, pour éviter de se promener en même temps dans le factuel, l'interprétation, les commentaires et l'évaluation d'une décision gouvernementale.

Je propose dès lors qu'il y ait un rapport d'activités factuel qui fasse le point sur l'utilisation des outils mis à notre disposition et d'autre part, la mise en place d'un mécanisme pour alimenter le débat sur l'évolution à venir et les enjeux en ces matières.

Ainsi, l'urbanisme durable constitue un thème majeur qui doit être formalisé pour alimenter un débat technique et politique.

Il importe également de faire des liens entre les différentes politiques. Ainsi, dans les politiques de rénovation, des SAED, de mobilité, il doit exister un enjeu de transversalité dynamique autour de l'Aménagement du Territoire wallon.

Je pourrais aller plus loin dans le rapport mais, dans la mesure où vous l'avez reçu, cela ne m'apparaît pas nécessaire à ce stade.

ÉCHANGE DE VUES

M. le Président. – Je vous propose de joindre à ce débat les interpellations de Mme Dethier-Neumann sur «les nouvelles expressions dans la remise en question des modifications incessantes du CWATUPe et de la sécurité juridique en la matière» et de M. Fontaine sur «l'affaiblissement de la crédibilité de la législation en matière d'Aménagement du Territoire et de logement en Région wallonne».

INTERPELLATIONS

INTERPELLATION DE MME DETHIER-NEUMANN À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LES NOUVELLES EXPRESSIONS DANS LA REMISE EN QUESTION DES MODIFICATIONS INCESSANTES DU CWATUPE ET DE LA SÉCURITÉ JURIDIQUE EN LA MATIÈRE»

INTERPELLATION DE M. FONTAINE À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «L'AFFAIBLISSEMENT DE LA CRÉDIBILITÉ DE LA LÉGISLATION EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LOGEMENT EN RÉGION WALLONNE»

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Dans la suite des courriers, déjà évoqués en Commission, de l'UVCW et de praticiens de l'Aménagement du Territoire appelant à une évaluation de la politique normative que vous menez depuis le début de cette législature, c'est au tour des Juristes de l'Association belge francophone pour le Droit de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (l'ABEFDATU) de pointer, lors du colloque des 22 et 23 octobre dernier, les dangers que les modifications incessantes apportées au CWATUPe font courir à la sécurité juridique et en particulier aux révisions des plans de secteur.

Je m'en tiendrai dans cette intervention aux analyses qui ont plus particulièrement trait aux modifications du CWATUPe ainsi qu'aux dispositions relatives aux révisions de plan de secteur.

Après avoir regretté l'éviction de Danielle Sarlet à la tête de la DGO 4, Maître Francis Haumont a souligné que les critiques du Code étaient bien plus nombreuses que par le passé.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – C'est faux, Maître Haumont n'a pas tenu ces propos.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Le texte de présentation du colloque évoquait «la crainte de la survenance prochaine de l'une ou l'autre nouveauté additionnelle». Le Président de séance a insisté sur ce terme «crainte», lourd de sens.

Maître Bernard Paques a enfoncé le clou en lançant un cri d'alarme relatif à cette inflation législative. Le Code de l'Aménagement du Territoire a un besoin criant de stabilité. Selon cet éminent juriste, personne n'arrive à suivre le mouvement. Il réclame un moratoire sur les modifications du CWATUP après un indispensable décret de toilettage rendant la législation plus lisible et cohérente.

Une évaluation du CWATUP s'avère indispensable. Lors de son exposé sur les zones d'aménagement communal concerté, Maître Bernard Paques a, par exemple, relevé la disparité importante entre le texte de l'article 33 du Code et les problèmes concrets, rencontrés sur le terrain.

Il a également jugé non pertinent d'inscrire par révision de plan de secteur une zone d'aménagement communal concerté, comme le Gouvernement a prévu de le faire à Chaumont-la-Neuve. En outre, selon ce spécialiste, la désaffectation d'une zone d'aménagement communal concerté ne peut être assimilée à une compensation planologique. Il a présenté un graphique montrant l'évolution du nombre d'articles du CWATUP modifiés, année par année: en moyenne, 10 articles par an jusqu'en 1997, 60 par an entre 1998 et 2006; plus de 100 en 2007 et, pour 2008, nous en sommes déjà à 150, et l'année n'est pas terminée.

Alors que votre prédécesseur avait imposé que son «optimalisation» ne touche qu'un nombre limité d'articles, je vous soupçonne, Monsieur le Ministre, de vouloir inscrire votre nom au *Guiness book*.

Maître Charles-Hubert Born a par ailleurs affirmé que, contrairement à ce que vous avez soutenu, le Code impose de donner la priorité aux compensations planologiques, lors de l'inscription de nouvelles zones destinées à l'urbanisation. Selon lui, les compensations alternatives ne peuvent être que secondaires, comme le suggère le sens commun d' «alternatif».

Par ailleurs, suite aux dernières modifications de l'article 46, 3° du Code, les compensations doivent «notamment tenir compte de l'impact de la zone sur le voisinage». Selon ce juriste, cette disposition porte tant sur les compensations planologiques que sur les alternatives.

Maître Born a aussi affirmé que la coexistence de la procédure classique de révision de plan de secteur de l'article 42 avec la nouvelle procédure de «révision à la demande» de l'article 42 bis pouvait être discriminante pour le demandeur. Relayant mes propos lors des discussions parlementaires préalables à l'adoption du RESA bis, il a plus globalement souligné que ces révisions à la demande conduisaient à l'abandon du rôle dynamique que devrait jouer le Gouvernement en la matière.

Il a enfin rappelé un des moyens d'annulation de la révision du plan de secteur de Theux-Laboru: la mauvaise rédaction de la disposition du RESA relative à la suppression du cahier de charges urbanistique et environnemental.

Maître Van Damme, présidente de l'ABEFDATU, a souligné que le recours à l'article 127, § 3, pour «s'écarter» du plan de secteur et d'autres règlements constituait bel et bien, à la lumière de l'arrêt 87/2007 de la Cour constitutionnelle sur requête de l'ASBL «inter-environnement Wallonie» un mécanisme dérogatoire. Ceci avait pour implications une interprétation restrictive, son caractère exceptionnel, sa nécessaire motivation *in casu* et la non mise en péril de l'affectation principale de la zone. Tout permis ne respectant pas ces principes risque ainsi de se faire annuler par le Conseil d'État. En outre, elle a précisé que si la motivation visait à démonter la caducité du plan de secteur, une révision de celui-ci s'imposait et non le recours au mécanisme dérogatoire de l'article 127, § 3.

Enfin, elle a manifesté une perplexité certaine à l'égard du mécanisme de remembrement urbain, défini de manière lacunaire quant à son objet et aux procédures, en soulignant le rôle marginal de la commune qui voit passer les balles entre le promoteur et le fonctionnaire délégué.

Évoquant l'avis incendiaire de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, Maître Dominique Lagasse a affirmé que ces critiques dépassaient celles de simples municipalistes.

Alors que vous deviez assumer la conclusion du colloque, vous avez brillé par votre absence. Votre chef de Cabinet, arrivé à 16h, ne vous a même pas remplacé pour les conclusions. Il s'est contenté de répondre aux critiques sur le RESA ter en invoquant les modifications en cours de l'avant-projet qui devraient donner lieu a une version plus aboutie de cet essai manifestement non concluant.

Ma première question est lancinante: quand écouterez-vous enfin les praticiens du Code en cessant de le modifier au coup par coup jusqu'à la fin de la législature? Allez-vous enfin accepter le débat démocratique et lancer une évaluation objective du Code en Commission, notamment en procédant aux auditions de l'ensemble des intervenants?

Je souhaiterais également que vous me disiez dans quels dossiers de révisions et de plans communaux d'aménagement dérogatoires la désaffectation d'une ZACC aurait été assimilée à une compensation planologique.

Par ailleurs, quelles sont les révisions de plans de secteur et les plans communaux d'aménagement qui répondent à la lecture que les juristes font de l'article 46, 3°, comme mentionné ci-avant?

Ma dernière question porte sur les révisions du plan de secteur inscrites dans le cadre du plan prioritaire ZAE de 2004: quelles sont les zones en recours devant le Conseil d'État, pour lesquelles la décision d'élaboration du cahier de charges urbanistiques n'a pas été décidée avant l'entrée en vigueur du décret RESA? En d'autres termes, pour les ZAE de Tournai Ouest II ou des Hauts Sarts, la non décision d'élaborer un CCUE ne pourrait-elle pas être un moyen d'annulation, à l'instar de l'arrêt sur Theux-Laboru en décembre 2006?

M. Philippe Fontaine (MR). – Après avoir entendu l'introduction de M. Maréchal sur le document soumis à notre examen, je pense qu'il faut en profiter pour lancer le débat, dès lors qu'il semble qu'à l'avenir, nous n'aurons plus d'évaluation critique et que les prochains rapports ne contiendront plus une appréciation de l'administration.

Il suffit d'en tourner les pages pour se rendre compte que le dernier rapport d'activité de la DGATLP n'est pas tendre vis-à-vis des politiques que vous avez initiées. J'ai entendu que vous alliez rectifier les choses.

En pointant la succession des réformes qu'a connu le Code Wallon du Logement par exemple, c'est l'extrême complication de la législation et des réglementations qui sont visées notamment en matière de logement et d'Aménagement du Territoire. C'est à un point tel, souligne le rapport, que l'assimilation des

changements devient difficile même pour les agents de l'administration. Est-il tenu compte de la capacité d'assimilation des agents administratifs qui doivent dans le même temps continuer à remplir leur service?

Êtes-vous conscient que trop de législation nuit à la législation? Comment sont traités les cas où l'exploitation d'une faille ou une contradiction dans la législation permet à un citoyen d'échapper au respect de la règle? Existe-t-il une correction systématique de ces contradictions dans la législation?

Ce problème patent est à combiner avec le manque de personnel de certains services ce qui a pour conséquence d'allonger le délai de réaction et de traitement des dossiers. Existe-t-il un inventaire des services où il y a un manque d'effectif susceptible de renforcer l'image que le citoyen se fait d'une administration lente et démotivée?

En matière d'aménagement et d'urbanisme, une fois de plus la complexité croissante des règles créerait une insécurité juridique. Les plans de secteurs se verraient ainsi modifiés au coup par coup par adaptations successives et intervention ponctuelle «sur le territoire plutôt que de mise en œuvre d'un projet de développement territorial». Confirmez-vous cette vision? En quoi la création de la Cellule de développement territorial peut-elle poser des problèmes de cohérence dans l'action régionale?

Il semblerait, que toutes les divisions soient concernées par un ensemble de faiblesses que pointe le rapport, faiblesses le plus souvent occasionnées par les modifications successives et rapprochées de la législation: réticence des agents vis-à-vis de l'informatique suite à l'investissement et l'apprentissage répété que nécessite les nombreux changements de réglementations; la simplification des procédures internes au regard du discours sur la simplification administrative en faveur du citoyen, semble nulle part; manque de communication interne; la direction de l'aménagement local pourrait ainsi abandonner la réalisation de document à l'usage des communes, le service du contentieux observe des perturbations dans le bon déroulement de l'instruction des dossiers, il semble également que certaines divisions soient encombrées par la gestion de dossiers, des enjeux les empêchant de se mobiliser autour des vrais enjeux notament en matière de règlements régionaux d'urbanisme, la division du logement pointe elle aussi le manque de ressources humaines pour non seulement assurer sa mission mais aussi pour absorber les politiques nouvelles. Quelles mesures sont prises pour améliorer ces différents aspects au sein des différentes divisions?

Monsieur le Ministre, c'est d'une administration malade d'une politique qui ne lui donne pas les moyens de prouver qu'elle est capable et compétente pour vous aider à la mener à bien dont je vous parle. Je pourrais faire vingt pages d'interpellation, ce dont je vous parle est une fois de plus de votre mode de fonctionnement: effet d'annonce, mise en place en solo de politiques sans vérifier si les ressources sont mobilisables pour les faire aboutir. Ne croyez-vous pas que vous allez directement dans le mur? Comprenez-vous au moins qu'un tel rapport d'activité est un cri d'alarme, un appel au secours de votre administration vers son Ministre de tutelle?

ÉCHANGE DE VUES (SUITE)

M. Herbert Grommes (cdH). – À la lecture du rapport, l'on se rend compte d'un fil rouge: la mauvaise exécution des règles par l'administration et la prolongation des délais suite au manque de personnel. Peut-on chiffrer les besoins réels en termes de personnel qui permettrait de garantir la bonne et pleine exécution des missions de votre administration?

En ce qui concerne la Commission des Avis pour les neuf Communes germanophones, je souhaiterais savoir comment vous comptez résoudre ce problème. Qu'en est-il par ailleurs du respect de la législation sur l'emploi des langues?

J'ai pu lire également les critiques relatives à la complexification de la législation en matière d'Aménagement du Territoire. D'un autre côté, on semble reprocher au Ministre ses tentatives de simplification.

Ne faudrait-il pas procéder par voies successives pour permettre une meilleure assimilation des nouvelles règles. De même, d'une part de l'incompréhension de ces mesures n'est-elle pas due à l'introduction de ces mesures transitoires?

Enfin, je souhaiterais que vous nous indiquiez le succès rencontré par les primes RESA +.

M. Daniel Senesael (PS). – Nous avons également mis à profit ces vacances pour lire le rapport d'activités de la DGATLP.

Les auteurs du rapport considèrent que l'Aménagement du Territoire comme la pierre angulaire de la vie de la Région wallonne. Certes, l'Aménagement du Territoire impose certaines contraintes, néanmoins on assiste à une espèce de «sacralisation» de la matière. Or, en Aménagement du Territoire comme dans d'autres matières, la législation n'est pas figée et doit suivre les évolutions des attentes et des besoins de la société.

Il y a un autre élément qui n'apparaît pas vraiment dans ce rapport, c'est le fait que, pour certains, les plans de secteur sont des bibles intouchables. Mais ces plans, qui on démontrés leur utilité, doivent évoluer pour s'adapter aux nouvelles contraintes de la société, surtout en matière de développement durable. L'adaptation des procédures de révision des plans de secteur sera certainement un enjeu des années à venir.

Qu'est-ce que Monsieur le Ministre peut répondre aux fonctionnaires qui expliquent que les évolutions permanentes de la législation leur rend le travail plus difficile?

Qu'en est-il du manque de personnel au sein de la DGO4? Une adaptation du cadre est-elle prévue?

Parmi les faiblesses les plus souvent citées, on constate la réticence des agents à utiliser les techniques informatiques. Monsieur le Ministre est-il au courant de cette situation? Des formations spécifiques pour les agents sont-elles prévues?

Concernant la problématique de la traduction en langue allemande, Monsieur le Ministre peut-il faire le point sur ce dossier déjà évoqué en commission? Dans le même ordre d'idées, qu'en est-il de l'engagement de fonctionnaire germanophone?

À la lecture du rapport, on constate une volonté de centralisation administrative. Nous pouvons rappeler que nous sommes attachés à l'autonomie communale et que, dans une matière aussi spécifique que l'Aménagement du Territoire, la centralisation n'est pas toujours une bonne chose. En effet, il est parfois difficile d'avoir une vision claire d'un problème lorsqu'on se trouve dans un bureau à Namur.

Au niveau de la centralisation administrative, cette législature a été marquée par un renforcement des prérogatives des fonctionnaires délégués (article 127). Une augmentation du nombre de fonctionnaires délégués est-elle envisagée?

Monsieur le Ministre, une actualisation du SDER ne permettrait-elle pas de mieux prendre en considération le problème du réchauffement climatique et, partant, de préciser les options spatiales qui contribuent à lutter contre ses causes et ses conséquences et de leur conférer une plus grande force?

M. Michel Lebrun (cdH). – Je ne me suis pas concerté avec M. Senesael, mais mon analyse va dans le même sens.

Rappelons que la politique de l'Aménagement du Territoire a vu le jour par la loi de 1962 et a été concrétisée de 1977 à 1987, années respectives des premiers et derniers plans de secteur. Relevons également que cette loi a été adaptée à plusieurs reprises par loi ou par décret.

Je relève à cet égard que les dispositions qui y sont contenues relèvent de la boîte à outils et devraient se retrouver dans des arrêtés. En effet, nous sommes souvent amenés à discuter d'éléments — pour seul exemple la forme de certains documents: par recommandé ou non — qui devraient se retrouver dans des arrêtés d'exécution plutôt que dans un décret.

Je pense que pour cette raison, les choses ont été tant rigidifiées que l'on sort parfois un canon pour tuer une mouche. Notre réglementation en matière d'Aménagement du Territoire est trop rigide, dès lors que tout doit passer par une modification décrétale.

L'Aménagement du Territoire constitue-t-elle une matière qui doit être rigidifiée? Je ne le pense pas, il ne faut pas travailler dans l'immobilisme. Certains évoquaient les plans de secteur comme étant des bibles, il suffit alors de relever le nombre important de versions de bibles qui ont pu exister. La matière de l'aménagement du Territoire doit donc pouvoir être modifiée.

Notons encore que si les plans de secteur ont pu être décidés par les précédents Gouvernements, c'est parce que très peu de personnes connaissaient l'avenir que ceux-ci allaient avoir. Une révision générale est un moment espéré par tous, dès lors que chacun souhaite une plus grande liberté par rapport à la rigidité existante. Ainsi, toute révision aurait des chances d'aboutir, sauf aux yeux de M. Wesphael, si on décidait de tout mettre en zone rouge urbanisable...

La question est de savoir si le plan de secteur doit être révisé et si oui, s'il doit l'être selon les principes énumérés dans le SDER. M. Wesphael semble dire que le SDER ne sert plus à rien. Or, à chaque fois qu'un arrêté du Gouvernement est pris pour une révision du plan de secteur, on trouve une référence au SDER.

Si certains veulent revoir les plans de secteur dans leur ensemble, je leur souhaite bonne chance pour s'accorder sur cette matière. Nous avons appris que la largeur du trait du dessinateur avait bien plus d'importance que la parole du Parlement wallon. La seule solution pour le moment est d'utiliser un crayon rouge pour corriger ce plan de secteur.

Mon prédécesseur n'avait pas touché au plan de secteur, tout comme moi et mon successeur, M. le Ministre Antoine, lui, a osé secouer les choses et il a eu raison.

Des impulsions doivent être données. Entre les années 60 et les années 80, on ne parlait pas de développement durable, mais il y a toutefois eu des précurseurs comme le démontre le plan de secteur. Cependant je refuse de considérer celui-ci comme une bible intouchable. Hier, personne ne s'orientait vers une politique keynésienne en matière de redéveloppement européen. Aujourd'hui, on peut entendre une série de responsables politiques exprimant une volonté de développer des infrastructures et de relancer un secteur économique.

Je pense que cela doit être pour nous une leçon. Il y a six mois, si on nous avait dit que le secteur bancaire mondial allait s'écrouler, nous ne l'aurions pas cru. Ici, c'est la même chose. Nous avons l'obligation de nous adapter. L'immobilisme n'est pas une politique !

M. le Ministre, vous avez fait bouger les choses et je ne pense pas que l'on puisse vous faire de reproches si l'Administration, parfois, ne vous suit pas. Ce n'est pas au Ministre de suivre l'Administration.

M. Jean-Claude Meurens (MR). – J'ai lu le rapport et j'ai déjà interrogé M. le Ministre à ce sujet il y a un mois. Je ne vais donc pas allonger le débat en lui reposant d'autres questions.

M. Alain Onkelinx (PS). – En ce qui concerne les fonctionnaires-délégués, j'ai lu dans le rapport qu'ils étaient harassés de travail. Il était entre autre proposé de séparer les fonctions de fonctionnaire-délégué et de directeur. Cela permettrait à ces fonctionnaires de réaliser plus vite leur travail et d'ainsi respecter les délais qui sont de plus en plus courts.

De nos jours, nous entendons certains parler de la nécessité de réduire les effectifs du service public. Par ailleurs, pour remplir les nombreuses missions qui lui sont confiées, l'administration a besoin d'être en nombre. Dans le rapport, à chaque page, on se plaint à tous les niveaux du manque de personnel. M. le Ministre, quels sont les plans du Gouvernement à ce sujet ?

Enfin, en ce qui concerne le logement et la cohésion sociale, je constate qu'aujourd'hui les sociétés de logement reçoivent de plus en plus de personnes très précarisées qu'elles doivent « caser » dans des logements. Quelle est votre opinion sur la précarité de plus en plus importante dans les sociétés de logement ?

- M. Daniel Senesael, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel à 15 heures 59 minutes.

M. Hervé Jamar (MR). – Je constate que, dans ce rapport, il est très souvent question du manque de simplicité des textes et des décrets successifs qui ne cessent de les complexifier. Au niveau du terrain local, j'observe que les petites et moyennes communes connaissent de réelles difficultés à intégrer une réforme alors qu'une autre est déjà votée entre-temps. Cela installe un véritable climat d'insécurité juridique.

J'aimerais faire remarquer à M. Onkelinx qu'il est un peu trop facile d'insinuer qu'un certain Parti avance qu'il y aurait trop de fonctionnaires. Mon Groupe veut au contraire que les fonctionnaires soient mieux utilisés.

Lorsque M. Lebrun dit que M. le Ministre ne doit pas suivre son Administration mais que c'est à cette dernière de suivre son Ministre, je trouve que cela laisse sous-entendre qu'il existe un réel problème entre le Ministre et son Administration.

Dans tout ce que je lis, j'observe qu'il y a une complexification croissante et un écart entre les utilisateurs des règles et ceux qui les écrivent. On peut constater qu'il y a des vides en termes d'organisation. Nous recevons de nombreux mails qui font état d'un certain malaise. Nous devons nous atteler à ce que les choses aillent mieux.

M. Luc Maréchal, Directeur général de la DGATLP. – Je vais répondre aux questions qui ont été posées concernant le personnel et l'organisation.

Au sujet du lien entre la fonction de fonctionnaire-délégué et celle de directeur, je crois qu'il doit être maintenu. Il est important que le fonctionnaire-délégué soit lui-même directeur d'un service et ce, afin qu'il ait une main sur le travail effectué et qu'il puisse être gestionnaire de son équipe. Il a besoin d'être aidé dans sa tâche, aussi un support administratif est-il important.

En ce qui concerne le fonctionnaire-délégué, on touche ici à un autre problème de fond qui est celui de la mobilité de l'Administration. Un fonctionnaire doit avoir cette mobilité intellectuelle indispensable pour lui-même mais aussi pour être proche des communes. Avec cette mobilité, tant les fonctionnaires que les interlocuteurs savent qu'ils ne seront pas face aux mêmes personnes pendant les 25 prochaines années.

Le travail de fonctionnaire-délégué est difficile et compliqué. Il est important qu'il puisse venir à la centrale de temps en temps pour assurer un rôle de directeur.

À la question de savoir s'il y a trop ou trop peu de fonctionnaires, j'avoue que je n'en sais rien. Je pense surtout qu'il y a un problème de priorité par rapport à des axes fixés par le Gouvernement.

L'un des grands chantiers qui nous attend consiste à faire en sorte que le fonctionnaire-délégué assure le traitement des dossiers et que la direction assure les rôles de coordination et d'anticipation, et véhicule également les bonnes pratiques.

Il est logique qu'il y ait des modifications de personnel en début de législature. Mais, paradoxalement, on connaît à ce niveau une grande inertie ces dernières années.

En ce qui concerne la complexité, il faut reconnaître que nous sommes dans un monde de plus en plus complexe. Cette complexité vient entre autre des règlements européens et des nombreux apports successifs. Le tout est de mettre en place les bonnes règles. Notre travail consiste à assurer la visibilité de la complexité et non à la cacher.

Relativement à l'appareil réglementaire, il est important de faire des évaluations. L'analyse AFOM est un long processus de maturation. En ces matières, il est important de s'interroger sur ce que l'on veut évaluer exactement.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'aimerais revenir sur le rapport lui-même. D'aucuns s'interrogent sur ce qui est dit dans l'article 2. Il prévoit que le Gouvernement dépose chaque année, sur la table du Parlement wallon, un rapport contenant des faits mais aussi des prévisions et relevant les incidences sur l'environnement. Le rapport de 2007 ne rencontre pas cette volonté. Nous ne pouvons qu'espérer que le prochain rapport adoptera cette double méthodologie.

Pour répondre à Mme Dethier-Neumann, si je n'étais pas présent au congrès, je m'en suis excusé. Mon chef de Cabinet, lui, était présent. Ce n'est pas le cas de Mme Dethier-Neumann. Son compte rendu m'a d'ailleurs semblé aussi partial que partiel.

M. Borsus s'est ému de l'opposition entre compensation alternative et compensation planologique. Je ferai remarquer qu'à ce sujet la Cour constitutionnelle a tranché fin juillet et a indiqué que les deux compensations étaient possibles.

Mme Dethier-Neumann a évoqué l'évaluation de Theux et la question du cahier des charges urbanistiques et environnementales. Je tiens à préciser que c'est M. Foret qui a introduit le cahier des charges et que ce dernier a

été annulé par le Resa 1. De notre côté nous avons maintenu tous les cahiers des charges au nom de la sécurité juridique.

Mme Dethier-Neumann est la première à nous dire que le remembrement urbain est une mauvaise technique. Il me semble pourtant que c'est le meilleur moyen de lutter contre la désurbanisation. À la lecture du programme du Parti Ecolo, je peux dire que cette lutte leur tient également à coeur. Par ailleurs, j'entends souvent de très grands urbanistes faire l'éloge du remembrement urbain qu'il considère être un très bel outil.

On notera que pas un mot n'est consacré au remembrement urbain dans le rapport d'activités 2007 de la DGATLP.

En ce qui concerne l'immobilisme, j'ai parfois le sentiment que pour certains, les textes du CWATUPe ou les plans de secteur sont sacralisés et placés dans un tabernacle. Or l'immobilisme, comme l'a dit M. Lebrun, n'est pas un projet politique. Il est parfois une rente électorale.

Il faut du courage pour dire que des textes vieux de 30 ans doivent parfois être revus.

J'ai répondu à M. Fontaine sur la qualité du rapport que nous attendions. J'ai la même analyse que M. Maréchal sur sa qualité. De nombreuses omissions mériteraient d'être relevées.

M. Jamar a parlé des changements successifs. Dans le rapport, il est aussi question du manque de personnel, de l'individualisme croissant, de la réticence de certains face aux outils informatiques etc. Autant d'éléments déjà épinglés dans les rapports de 2002 et 2004 !

M. Philippe Fontaine (MR). – Donc, sous votre législature, rien n'a changé !

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je dirai plutôt qu'en parcourant le document, on a l'impression qu'on a photocopié de vieux rapports.

M. Philippe Fontaine (MR). – Ne faites pas le procès de l'auteur.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Vous m'avez demandé mon avis sur le rapport.

D'autres disciplines connaissent un rythme de modifications fréquent. Je pense notamment au Code des impôts. Chaque année, tout le monde se rue pour connaître les nouveautés.

L'aménagement du territoire est au carrefour de plusieurs disciplines, de plusieurs intérêts. Il faut faire des choix. L'urbanisme signifie l'arbitrage. Je pense par ailleurs que nos législations accusent parfois un retard par rapport à la réalité et doivent alors être modifiées. C'est notamment le cas en matière d'éoliennes ou d'antennes GSM.

Relevons également la complexité de certaines situations. Ainsi en va-t-il d'une entreprise qui se développe au point de déborder en zone agricole ou encore d'une exploitation agricole qui, pour se mettre en ordre, doit déborder sur une zone forestière. Nous sommes face à des cas simples, mais particulièrement complexes, dès lors qu'ils renvoient aux plans de secteur.

Et certains affirment que le Code est trop complexe. Je ne le pense pas, c'est davantage l'évolution de l'activité humaine qui ne correspond plus à la trame du texte d'il y a 20 ans. Soulignons à cet égard que la majorité des plaintes concernent les plans de secteur.

Il faut également évoquer l'évolution de la jurisprudence du Conseil d'État, ce dernier intervenant dans le processus. Ainsi, pour prendre un seul exemple, le Conseil d'État, en combinant l'article 123 et la Directive plan-programme a inventé le principe du *standstill*, alors pourtant que jamais le Parlement wallon n'a adopté cette notion. On voit également des décisions qui touchent davantage la procédure que le fond. Dès lors, mes prédécesseurs comme moi-même avons dû légiférer pour répondre à des nouvelles exigences ou des interprétations du Conseil d'État. Dans les sept contentieux que nous avons avec Inter Environnement, le seul que ce dernier ait gagné est relatif aux ZACC. Nous avons dû intégrer les remarques de la Cour dans la législation.

Soulignons encore que la moitié de la législation relative à l'Aménagement du Territoire vise à se conformer à des directives européennes. Nous sommes donc contraints d'adopter des modifications — pensons notamment à la Directive PEB, de Florence, etc. — pour ne pas être en retard de transposition.

À tout cela s'ajoute encore l'augmentation du volume d'activité. Pensons ainsi à l'augmentation du nombre de permis qui est considérable ou encore à la valeur foncière. À l'époque, pour établir le plan de secteur, mon père et d'autres s'étaient mobilisés pour maintenir un maximum de terrains dans la zone agricole. On pourrait aujourd'hui leur en faire grief. Aujourd'hui, le trait de crayon de la délimitation se discute amplement, notamment sur la simple question du comblement. Aujourd'hui, «le portefeuille s'est introduit dans le CWATUP».

Que dire alors de la participation citoyenne qui constitue une grande avancée par laquelle le citoyen entend donner son avis. On le perçoit, que ce soit dans les CCATM ou encore les formations auxquelles ceux-ci s'inscrivent. Le citoyen a décidé de s'approprier la matière de l'Aménagement du Territoire. Si une règle lui convient, il ne dira rien. Si par contre, une réglementation ne l'agrée pas, il dira que le CWATUP est mal fait.

Relevons enfin une certaine forme de conservatisme. Pour seul exemple, des citoyens provenant de Bruxelles, et qui ont acheté une maison en zone rurale, critiquent le fait que cette zone puisse être modifiée et être exploitée. Notons à cet égard que la zone rurale est par excellence une zone mixte d'exploitation. Il y a donc pour certains le projet de maintenir à tout prix un immobilisme.

Tout ce que je viens d'évoquer crée des jugements, parfois sévères, sur l'Aménagement du Territoire.

J'en viens plus spécifiquement aux remarques du rapport d'activités.

En ce qui concerne le manque de personnel, c'est une observation qui revient dans tous les rapports. Je ne connais pas un rapport d'administration qui ait pu affirmer un jour qu'il y avait trop de personnel. En l'espèce, le cadre est complet. Là où un statutaire est attendu, un contractuel est actuellement présent. Nous avons également pris des mesures pour anticiper les départs.

Semble-t-il, le vrai problème est l'affectation: on a surtout massifié le service central au détriment des fonctionnaires délégués. Je pense pourtant que l'essentiel se passe chez ces derniers. Il faudrait dès lors les renforcer. Je pense à cet égard qu'ils mériteraient le titre d'inspecteur général tant leurs missions sont compliquées.

Il existe actuellement un débat qui prône les diminutions du nombre de fonctionnaires, débat porté notamment par Mme Cornet ou encore M. Aernoudt. Personnellement, je ne m'y inscris pas. Je pense en effet que les fonctionnaires participent à la production de richesses.

Je m'insurge également contre les propos de manque de motivation. Je rends pour ma part hommage à la passion qui anime la majorité des fonctionnaires de mon administration.

Concernant le budget, je n'ai pas entendu une seule remarque à ce sujet. Je rappelle qu'en matière d'aménagement du territoire, les crédits ont augmenté de 30% et qu'en matière de logement, ceux-ci ont augmenté de 80%. Il y a donc eu un réel réinvestissement en ces matières.

En ce qui concerne les SAR, le rapport critique le retour à la SOWALFIN. Il n'appartient pourtant pas à l'administration de critiquer des choix budgétaires. Je relève à cet égard que le rapport sur les SAR n'a même pas été présenté au directeur. En termes de rédaction, cela pose un réel problème. Vous avez par ailleurs entendu que M. Maréchal se désolidarise également de la méthode du rapport.

Le rapport incrimine également les PPP. Pourtant, si l'on veut réhabiliter les SAR, il faut compter sur le privé.

En ce qui concerne les schémas de structure, je relève qu'on l'a modifié dans le RESA et que c'est devenu un document stratégique.

Je relève également qu'il n'y a pas un mot qui a été écrit sur l'évaluation des rapports urbanistiques et environnementaux. Or, le RUE est un des éléments clés.

Le rapport énonce encore que les conditions d'une révision globale des plans de secteur ne sont pas rencontrées. D'accord, mais entre 1986 et 2006, on dénombre 184 modifications. Je défends également l'hypothèse d'une modification par PCA qui sont plus complets et comprennent également une étude d'incidence.

Quant aux réglements régionaux, il est faux de dire qu'on ne s'y intéresse plus. Nous en sommes à 163 villages et cela fonctionne bien. Pour ma part, je préfère une multiplication de réglements régionaux que communaux.

Dans le rapport, il est également indiqué que les zones d'éboulement ne sont pas traitées. Je vous informe que depuis le 2 juin 2008, la cartographie est terminée. Quant aux éléments d'inondation, le texte préparé par le Ministre Lutgen est en deuxième lecture.

En ce qui concerne les infractions urbanistiques, le rapport relève que la détermination du Gouvernement est confrontée à l'inaction de la Région wallonne pendant de nombreuses années. Il est exact qu'auparavant, personne ne s'en occupait. Il me paraît à cet égard que la cellule d'exécution forcée devrait devenir un service des infractions urbanistiques à part entière, avec une partie opérationnelle et une autre juridique. Au 9 octobre 2009, 170 décisions judiciaires ont été rendues. Trente-et-une ont fait l'objet d'une exécution volontaire et 7 d'une exécution forcée. Aujourd'hui, on s'occupe d'exécuter des décisions de justice, ce qui me paraît quand même normal.

Par ailleurs, même M. Borsus a dû reconnaître une arrivée massive de dossiers de régularisation. Progressivement, les citoyens retrouvent la règle.

En ce qui concerne le nombre de permis, même si l'aspect quantitatif ne peut être retenu à lui seul, nous sommes passés de 44.720 permis de bâtir délivrés en 2004 à 50.805 en 2007. Notons encore la diminution importante du nombre de recours, qui est passé de 1.795 en 2004 à 1.150 en 2007. Je pense qu'on peut y lire l'effet de la simplification et la justesse de la réforme du RESA 1er qui a introduit la notion de suspension et qui permet à l'intéressé de modifier un permis sans attendre tous les recours nécessaires.

À M. Grommes, j'indique que nous avons créé une huitième direction à Eupen, comme il le souhaitait et qu'il y aura en plus une mission de traduction de présence devant la Commission de recours.

Par ailleurs, le succès des primes et prêts est significatif : 2008 sera une année record au niveau des prêts.

Quant à la capacité d'assimilation, je rappelle l'existence de la CPDT qui constitue un outil merveilleux de prospective qui est chargé de dispenser l'information. Je regrette que le rapport ne l'évoque pas.

M. Philippe Fontaine (MR). – Il en est fait mention à la page 7 du rapport.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je relève également que 200 communes sur les 262 disposent d'un conseiller. Même des petites communes comme Lessines ont un conseiller en urbanisme qui est subventionné à concurrence de 24.000 euros. Quant aux tuteurs en énergie, nous avons eu trop peu de demandes avec seulement 52 CPAS sur 60. Je ne peux que le regretter.

En outre, les domaines relatifs à la PEB ou encore à la mitoyenneté resteront des enjeux importants.

En réponse aux critiques de l'UVCW relayées par M. Jamar, je le renvoie au site de l'UVCW et il constatera que l'opinion est bien plus favorable. Nous travaillons main dans la main avec elle et nous essayons de mieux nous comprendre. Je souligne encore que le CESRW a remis un avis positif, de même que la CRAT.

Quant au fait que j'ai pu être remplacé au colloque, c'est uniquement parce que les questions portaient uniquement sur le RESA ter.

En ce qui concerne les plans de secteur, j'ai demandé un inventaire de ceux qui sont les plus obsolètes.

En outre, je ne comprends pas la remarque sur l'absence d'intérêt des agents aux outils informatiques. J'y vois une explication par rapport aux fonctionnaires-délégués et les logiciels parce qu'il y avait la volonté d'intervenir immédiatement depuis la centrale sur les directions extérieures, alors pourtant que ce n'est pas le rôle de la centrale.

Quant à l'évolution du fonctionnaire-délégué, notons que nous lui avons affecté un premier attaché chargé de le seconder.

Concernant la révision du SDER, nous comptons nous y atteler, entre deux questions parlementaires...

M. Lebrun a eu l'occasion d'évoquer la «boîte à outils». À sa suite, je pense qu'il y aurait nettement moins de décrets si des modifications pouvaient être apportées par arrêté. Il est ainsi curieux de constater que le décret donne application au décret. Dans d'autres législations, les arrêtés d'application sont nombreux. Tel n'est pas le cas pour le CWATUP dès lors que tout doit se faire de manière décrétale.

À M. Onkelinx, je souligne qu'il s'agit d'une législature audacieuse tant au niveau du logement que de l'aménagement du territoire. Ainsi, au niveau des logements, relevons le nombre de logements créés ou encore les prêts à taux zéro. Nous avons également prévu des logements de transit outre le fait que dorénavant, chaque commune doit avoir des logements publics.

M. Philippe Fontaine (MR). – La réponse du Ministre est intéressante. Toutefois, nous avons un rapport établi par 52 personnes qui se plaignent, un Ministre qui critique le rapport et un directeur général qui ne le couvre pas. Aujourd'hui, les relations entre l'ensemble de l'administration et le Ministre semblent poser problème. Il me paraît trop facile pour le Ministre d'affirmer uniquement que les rédacteurs ont tort.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Certains éléments sont identiques au rapport 2004.

M. Philippe Fontaine (MR). – Entre-temps, il y a eu trois réformes du CWATUP. Je relève également que le CPDT est, contrairement à ce qu'a indiqué le Ministre, cité à la page 7 du rapport.

Vous avez réussi à repérer la seule phrase du rapport où l'on disait du bien de vous. Un malaise existe pourtant et vous n'y apportez pas de solution. C'est dommage pour le futur fonctionnement de cette administration.

M. Hervé Jamar (MR). – Imaginons que nous devions voter ce rapport. Je serais curieux de voir qui voterait quoi. Ce rapport est public. C'est le document de l'Administration, donc de l'Exécutif et donc du Ministre. Je trouve cela interpellant. C'est d'autant plus interpellant que vous ne couvrez pas du tout ce rapport pourtant rédigé par 54 personnes. Cela signifie en plus que, dorénavant, M. le Ministre Marcourt, par exemple, pourrait décider de ne plus couvrir les rapports du FOREM.

J'ai été Secrétaire d'État et si un rapport ne me convenait pas, je l'aurais renvoyé à mon Administration. Vous, vous décidez de ne pas le défendre.

- *M. Hervé Jamar, Président reprend place au fauteuil présidentiel à 17 heures 20 minutes.*

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je remercie M. le Ministre d'avoir répondu à mes questions mais je lui indiquerai que je n'en avais pas posé.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je tiens à être clair, il ne s'agit pas d'un rapport du Gouvernement et je n'ai donc pas à l'approuver. Par ailleurs, j'ai répondu aux critiques, mais il y a des pages entières d'éléments positifs. Je pense que certains parlementaires ont donné une tonalité très négative au contenu de ce rapport.

Je vous ai signalé des éléments clés de notre politique. Je n'ai pas de problème avec ce qui a été écrit mais avec ce qui ne l'est pas. Lorsque vous dites que j'ai été réducteur dans ma réponse, je peux vous dire que vous l'avez été dans votre analyse.

Enfin, M. Jamar me dit que lorsqu'il était Secrétaire d'État, il n'aurait pas laissé passer un tel rapport s'il n'avait pas été d'accord avec celui-ci. Je lui dirai : qui fait la politique ? Ce sont les politiques.

- *M. Daniel Senesael, Vice-Président, reprend place au fauteuil présidentiel à 17 heures 23 minutes.*

M. Hervé Jamar (MR). – Je voulais dire que j'aurais influé sur la politique en collaboration avec mon Directeur général.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je me réjouis de pouvoir collaborer avec M. Maréchal.

- La séance est suspendue à 17 heures 24 minutes.

- La séance est reprise à 17 heures 34 minutes sous la présidence de M. Daniel Senesael, Vice-Président.

INTERPELLATIONS (SUITE)

M. le Président. – L'interpellation de M. Walry sur «l'automaticité des tarifs sociaux pour l'énergie et la possibilité d'étendre ceux-ci aux factures d'eau» est reportée.

Les questions orales de M. Langendries sur «le plan Marshall du logement pour le Brabant wallon», de M. Wacquier sur «le projet d'exploitation des carrières d'Antoing par Holcim» et sur «l'accès à la propriété, une politique liée au développement d'un habitat durable en Wallonie»; de Mme Barzin sur «les difficultés rencontrées en matière de matrice cadastrale suite au décret du 31 mai 2007 relatif à la participation du public en matière d'environnement»; de M. Wacquier sur «les obligations qui incombent aux membres des comités d'attribution des sociétés de logement de service public»; de M. Milcamps sur «la présidence des Commissions communales d'aménagement du territoire et de mobilité»; de M. Meureau sur «les fouilles réalisées préalablement à un futur chantier de construction» sont transformées en questions écrites.

La question orale de M. Jamar sur «le cadastre des logements sociaux» est reportée.

INTERPELLATION DE M. WESPHAEL À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LA POLITIQUE AÉROPORTUAIRE WALLONNE ET LE DERNIER RAPPORT DE L'ACNAW (AUTORITÉ DE CONTRÔLE DES NUISANCES SONORES AÉROPORTUAIRES EN RÉGION WALLONNE)»

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je vous ai déjà interpellé sur les différents rapports de l'ACNAW produits ces dernières années. Le dernier vient de paraître et souligne l'absence d'arrêté-sanctions dans l'arsenal juridique et redit encore une fois sa conviction qu'un système efficace de sanctions est «un élément essentiel de régulation des nuisances sonores aéroportuaires.». Et l'autorité d'ajouter qu'elle vous a interpellé à plusieurs reprises sur le sujet dans le courant de l'année 2007, en vain.

L'ACNAW rappelle qu'elle est toujours dans l'attente de la validation des réseaux de sonomètres et des missions d'expertise. Faut-il rappeler que l'absence de certification empêche l'officialisation des réseaux de sonomètres et invalide par avance toutes sanctions possibles contre les dépassements éventuels?

Dans la foulée, l'ACNAW met en évidence qu'en exécution de sa mission de vérification des conditions d'exploitation et d'examen des plans d'exposition au bruit, elle a examiné et dénoncé les infractions relatives aux conditions d'exploitation des deux aéroports wallons.

L'ACNAW épingle aussi la SOWAER pour ses lacunes de communication, l'absence d'un projet environnemental concret et sa lenteur dans le traitement des dossiers introduits.

La lecture des rapports successifs dégage une désagréable impression de déjà vu et de répétition imputables à l'inertie dont vous faites preuve sous les prétextes les plus divers dans la mise en place de l'encadrement légal et social nécessaire au développement des aéroports.

L'ACNAW est proactive pour vérifier la compatibilité entre le développement des aéroports et le respect des riverains. Je m'en réjouis. Je suppose que vous avez pris un certain nombre d'initiatives depuis la publication de ce rapport.

- M. Hervé Jamar, Président, reprend place au fauteuil présidentiel à 17 heures 40 minutes.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – L'article de presse, auquel vous faites mention, est basé exclusivement sur une lecture du rapport annuel 2007 de l'ACNAW, sans que ni celle-ci, ni mes services, ni la SOWAER n'aient été contactés.

Je tiens à préciser que, depuis la publication de ce rapport, plusieurs réunions de travail ont eu lieu entre mon Cabinet, la SOWAER et l'ACNAW, à laquelle la complexité technique et les efforts consentis en termes de simplification des procédures d'insonorisation, ont été exposées. L'ACNAW, à cette occasion, a reconnu que les efforts consentis en termes de stratégie globale de gestion des retombées environnementales des activités aéroportuaires, en termes d'informations aux riverains et d'accompagnement de ceux-ci, ont été considérables et ont fortement évolué au fil du temps. Il vous est évidemment loisible d'interroger l'ACNAW à ce sujet.

Quant à la prétendue lenteur de traitement des dossiers, il me semble utile de rappeler que le rythme de ce traitement ne cesse d'augmenter d'année en année. Si en juin 2004, seule une dizaine d'habitations étaient insonorisées, au 1er septembre 2008, ce ne sont pas moins de 4.500 familles qui ont bénéficié des mesures d'accompagnement des riverains, parmi lesquelles on compte 3.015 insonorisations de logement.

Cette accélération incontestable des insonorisations a été permise notamment par le renforcement des moyens humains de la Société Wallonne des Aéroports, chargée du traitement de ces questions, et par les efforts déployés pour simplifier les procédures et sensibiliser les entreprises à ces marchés. Ces deux mesures, je le rappelle, ont été prises en suite de l'audit des procédures d'insonorisation que j'ai fait mener par un consultant extérieur. Il est cependant nécessaire de prendre conscience de la complexité des chantiers d'insonorisation, sachant que la Région est tenue par une obligation de résultat dans certaines zones.

Je ne nierai cependant pas que des efforts doivent encore être réalisés, même si les progrès, par rapport à la précédente législature, sont incontestables. La SOWAER en a conscience. Ainsi, elle œuvre à combattre le manque d'entreprises spécialisées dans ce domaine. À cet égard, la SOWAER vient de lancer une procédure de collaboration renforcée avec la Confédération de la Construction et met au point des procédures de marché adaptées aux différentes situations (lots groupés dans certains cas, attribution par immeuble dans d'autres cas).

Au plan de l'information, je confirme que le site internet de la SOWAER est en cours d'actualisation et répondra mieux, à l'avenir, aux attentes légitimes des riverains. Mais il ne faut pas ignorer les autres actions d'information: des cellules d'accueil et d'accompagnement tant à Liège qu'à Charleroi, des toutes-boîtes, des informations via la presse, via les communes, etc.

Pour ce qui concerne l'arrêté-sanctions, les Honorables Membres n'ignorent pas, comme je l'ai déjà rappelé à maintes reprises devant le Parlement, qu'il est délicat d'appliquer ce texte dont la légalité est querellée devant le Conseil d'État.

Dans ces circonstances, la voie choisie à ce jour est de privilégier le dialogue direct avec les compagnies aériennes. Dans la grande majorité des cas, les déviations de trajectoires ou d'altitude sont le fait d'injonctions du contrôle aérien pour des raisons de sécurité et de régulation du trafic, ou sont la conséquence de circonstances météo particulières. Nous en sommes donc, à ce jour, dans une logique d'analyse très détaillée de tout événement non conforme.

Enfin, qu'il me soit permis de dire que parler de *«l'absence d'un projet environnemental»* relève plus du slogan électoral que d'une analyse objective de la situation. Le Gouvernement a approuvé, et j'ai mis en œuvre, un programme complet qui n'a pas son pareil en Belgique fédérale, voire même en Europe. Ne pas le reconnaître serait nier la réalité.

Tout cela n'empêche pas le dialogue direct avec la compagnie aérienne. À chaque fois nous mettons un point d'honneur à analyser la situation du plaignant. Nous devons améliorer la situation sur les sanctions et continuer à atténuer les effets négatifs dans les aéroports.

Il est intéressant de remarquer que la SOWAER dispose d'un site internet des maisons à louer dans les régions sensibles. De nombreuses personnes viennent s'y installer librement et paient même le prix plein pour acquérir ces logements. La tolérance au bruit varie donc selon les personnes.

En ce qui concerne l'arrêté-sanctions, nous le reverrons dès que le Conseil d'État aura tranché.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Mais combien de temps cela va-t-il encore durer avant que l'arrêté-sanctions ne soit d'application? Par ailleurs, au vu des perspectives de développement, comme l'allongement de la piste de Bierset, il va falloir repenser le plan d'exposition au bruit en tenant compte de données objectivables. Un nouveau PEB sera nécessaire et un nouveau décret-sanctions également.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – À charleroi, l'allongement de la piste ne modifie pas le PEB et améliore même la situation de 800 riverains. L'allongement de la piste est donc une bonne chose dans de cas.

- M. Herbert Grommes, Commissaire, prend place au fauteuil présidentiel à 17 heures 50 minutes.

INTERPELLATION DE M. JAMAR À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LES COMMUNES EN DÉCENTRALISATION URBANISTIQUE»

M. Hervé Jamar (MR). – Je suis concerné dans ma commune par l'objet de cette interpellation. Aujourd'hui, entre 30 et 40 communes de Wallonie sont en décentralisation urbanistique. Ce nombre est assez faible et on peut donc penser que l'effet escompté n'a pas été rencontré. Le but était en effet de donner de l'autonomie aux communes.

En 1994-1995, des travaux lourds du point de vue administratif ont été effectués pour aboutir à un schéma de structure et un règlement communal. Vers 1997-1998, 95% des permis étaient accordés dans la semaine de leur demande. Aujourd'hui, les matériaux, l'architecture, l'aménagement du territoire et d'autres données ont changés.

La décentralisation urbanistique a demandé des travaux par des bureaux d'étude et a donc engendré des frais importants. Je suis assez satisfait de la formule de décentralisation mais il y a des paradoxes. La technique de l'avis conforme dans de nombreuses situations, place ces communes décentralisées dans une situation défavorable en termes d'autonomie par rapport aux communes non décentralisées. Quels remèdes à cela?

Il serait intéressant, pour les communes concernées, d'apporter des révisions ponctuelles au règlement d'urbanisme sans devoir recourir aux procédures lourdes et coûteuses. Cela permettrait de garder la philosophie des documents de base tout en permettant de s'adapter aux exigences du développement durable, de la créativité renouvelée logique, des exigences de sondages, etc.

J'ajoute que la tendance veut que l'on construise en hauteur dans nos villes, mais cela ne me semble pas convenir pour le troisième et le quatrième âges. Personnellement, je ne suis pas choqué par un bâti pavillonnaire.

Mon interpellation, peut-être préalable à un projet de décret, démontre la nécessité de modifier le texte. Je pense ainsi qu'un bout d'article permettrait aux Communes d'éviter des frais inutiles.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je remercie M. Jamar pour son interpellation. Je préfère ce type de questions réfléchies qui n'est pas la réaction immédiate à un article de presse.

Je vous informe qu'il y a désormais 38 communes décentralisées, la dernière étant la commune de Gesves dont j'ai signé l'arrêté de décentraliser le 22 août dernier et qui vient d'être publié au Moniteur ce 3 octobre.

D'autres communes disposent également d'un règlement communal d'urbanisme tout en n'étant pas décentralisées.

Il convient aussi de rappeler que si la décentralisation visait effectivement à accroître l'autonomie des communes, son but était aussi et très clairement d'inciter les communes à l'élaboration d'outils locaux d'aménagement leur permettant d'avoir une vision analytique et prospective globale de l'ensemble de leur territoire (c'est le rôle du schéma de structure communale) et de disposer d'un outil réglementaire (traduisant effectivement en termes de règles les caractéristiques communes de parties de territoire) relatif aux demandes de permis: le règlement communal d'urbanisme.

En réponse à la première partie de votre question, je vous rappelle que c'est le Ministre Foret en charge de l'Aménagement du territoire sous la législature précédente qui a justement supprimé l'avis conforme du fonctionnaire-délégué, par le décret du 18 juillet 2002. Ce qui a *de facto* rendu nettement moins intéressant le régime dit de décentralisation alors que les communes en question avaient fait l'effort de se doter d'outils globaux.

Par ailleurs, il faut remarquer que la décision «conforme» du fonctionnaire-délégué porte désormais sur les seules dérogations et que cela ne concerne pas uniquement les communes décentralisées mais bien les permis dérogatoires à une disposition réglementaire (plan de secteur régional ou communal d'urbanisme, permis de lotir) dans toutes les communes, qu'elles soient décentralisées ou non.

D'une manière générale, les dérogations ne sont accordées qu'à titre exceptionnel, par exemple eu égard à la fonction que doit abriter un projet à son programme, à son envergure ou encore en raison des particularités de terrain. Si, dans une commune, les demandes de dérogation deviennent très fréquentes, deux cas doivent être distingués :

- soit le réglement communal d'urbanisme est ancien ou manifestement inadapté et il devrait être révisé. Ainsi, celui d'Amay date de 1995 et celui d'Aubange de 1992. Depuis lors, beaucoup de choses ont évolué et entre elles, la nécessité de le revoir ;
- soit le réglement d'urbanisme est mal connu ou son rôle mal compris des habitants. J'ai pour ma part beaucoup de réticences à ce qu'un RCU porte sur l'ensemble d'une commune dès lors qu'il est difficile de savoir comment celle-ci va évoluer pour les 15 ou 20 années suivantes.

Comment les faire évoluer ? Les communes vont pouvoir délivrer elles-mêmes des dérogations, après avis non contraignant du fonctionnaire-délégué. Ainsi, lorsqu'un immeuble est construit, les modifications, transformations ou extensions seront de la compétence communale.

En ce qui concerne le RCU et les modifications, M. Bouchat m'a interpellé sur la question, souhaitant modifier son RCU pour certains quartiers. Nous avons prévu des modifications partielles et il est également prévu une subvention à hauteur de 80 %.

Reste la question des modifications mineures. Toujours à titre d'exemple, M. Bouchat se plaignait de la hauteur des haies prévue dans son RCU, m'indiquant que lorsque des voisins ne s'entendent pas, il est parfois préférable de laisser pousser la haie entre eux, bien que le règlement prévoie une hauteur maximale de 1,20 mètre. Faut-il pour autant un auteur de projet qui agrée ces petites modifications ? Non.

La question la plus délicate à aborder est pourtant de savoir ce qui pourrait distinguer une modification mineure d'une modification substantielle. La question de matériaux ne saurait ainsi pas être considérée comme mineure.

Je tiens enfin à préciser que le coût actuel d'une révision d'un RCU bénéficie d'un taux de subventionnement qui est passé de 60 à 80 % depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement du 15 mai 2008.

Je remercie M. Jamar pour sa question dès lors que par celle-ci, il a fait la promotion du RESA ter.

M. Hervé Jamar (MR). – Le RESA ter vise surtout les communes non décentralisées.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Non, cela concerne toutes les communes. Ainsi, la commune de Hannut est en décentralisation. Si elle voulait adopter des dérogations, il fallait un avis conforme du fonctionnaire-délégué. À l'avenir, il faudra demander un avis non contraignant.

M. Hervé Jamar (MR). – La question est de savoir s'il est justifié de déposer une proposition de décret visant les modifications mineures dès lors que vous certifiez que ce sera prévu dans le RESA ter.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – C'est exact.

M. Hervé Jamar (MR). – En résumé, la technique de l'avis conforme n'existerait plus pour tout ce qui concerne les outils communaux d'urbanisme, même pour les communes décentralisées.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il est logique qu'une commune qui s'est donnée une règle puisse y déroger.

Je souligne pour autant que de besoin qu'il n'est évidemment question de dérogations aux plans de secteur.

Pour les outils communaux d'urbanisme, ce que la commune a fait, elle doit pouvoir y déroger. Je relève à cet égard que l'UVCW a applaudi à l'annonce de cette mesure.

M. Hervé Jamar (MR). – Dont acte.

- M. Hervé Jamar, Président, reprend place au fauteuil présidentiel à 18 heures 57 minutes.

INTERPELLATION DE MME DETHIER-NEUMANN À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LES SITES À RÉHABILITER»

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Nul ne met plus en cause les enjeux que représente la politique de la réhabilitation des sites qui ont été le siège d'une activité économique pour le développement territorial de la Wallonie, région d'ancienne industrialisation en mutation. Cet enjeu capital figure d'ailleurs depuis des lustres dans toutes les déclarations de politique régionale.

Toutefois, l'on doit constater que c'est une matière qui, plus que toute autre, a énormément souffert d'une législation aussi complexe que changeante, et aussi de mauvaises pratiques. En 2004 déjà, le rapport d'activités de la DGATLP relevait que «chaque réforme se traduit par une nouvelle procédure (9 à ce jour) ou un nouvel article budgétaire (15). Ces compartiments chimériques finissent par entraver toute action et brouillent la communication. Le manque d'objectivité dans l'affectation des crédits grève indûment un budget qui reste insuffisant. Le financement alternatif prévu par le Gouvernement reporterait sur les générations futures la charge léguée par les générations passées!».

Le rapport attendait du changement de Ministre, c'est-à-dire de vous, et du décret-programme sur les actions prioritaires un déblocage de certaines situations et surtout une amélioration de la politique.

En ce qui concerne le rapport d'activités de 2005, vous avez publiquement déclaré en réfuter la teneur en pointant du doigt ici même le fonctionnaire qui avait été chargé de la rédaction des pages incriminées. L'on se souviendra juste que mon Collègue, M. Crucke, vous avait demandé des éclaircissements au sujet notamment des conséquences à venir de l'extension des SAED; de la non-application du principe pollueur-payeur et des problèmes que posait la perception de la taxe sur les SAED.

M. Crucke en est resté pour ses frais: il n'a pas reçu ses éclaircissements, tant vous en aviez après ce fonctionnaire dont vous qualifiiez le texte, sans rire, de «pamphlet politique». Si ma mémoire est bonne, vous lui prêtiez un esprit de revanche qui aurait été lié au recours qu'il avait introduit au Conseil d'État contre la nomination de son directeur, recours dont il faut souligner qu'il l'a d'ailleurs depuis gagné. Et cependant, le Gouvernement a foulé du pied cet arrêt d'annulation en renommant, sans autre forme de procès, le directeur dont la désignation avait été annulée.

Je préfère revenir au rapport d'activités de la DGATLP, cuvée 2006 cette fois, afin de mettre en perspective la politique que vous avez mise en place depuis le décret-programme du 23 février 2006 (»Plan Marshall»).

À lire ces quelques pages, l'on tente le constat suivant: la législation a été simplifiée en vue d'axer la politique vers l'éradication visuelle des chancres et la reconversion effective pour tout type d'usage, en bénéficiant des dérogations aux prescriptions réglementaires. Le décret-programme a étendu le champ d'application aux sites dont l'affectation était autre qu'économique. Il a également créé une procédure expéditive prétendue plus rapide pour les sites qualifiés «de réhabilitation paysagère et environnementale» (SRPE). De manière générale, on peut également tirer le constat du doublement des crédits, notamment via le mécanisme de débudgétisation (SOWAFINAL).

De même, le dernier rapport 2007 souligne à nouveau une série de faiblesses, telles que:

- l'absence de prise en compte de la question d'une éventuelle pollution du site, ceux-ci étant réputés *a priori* non pollués mais pouvant se révéler pollués par la suite;

- la multitude des catégories entre sites (SAR, SRPE, SAED taxés, sites pollués, immeubles inoccupés taxés au niveau communal, sites non reconnus) et les discriminations parfaitement artificielles qui en découlent;
- l'extension des notions de «site à réaménager», de «réaménagement», de l'objet, du taux et des bénéficiaires des subventions, l'absence de tout principe de remboursement et les conséquences qui y sont attachées, à savoir le saupoudrage et la dispersion des moyens financiers, la non priorisation des sites, etc.

Quoiqu'il en soit, la teneur des rapports 2006 est 2007 n'est pas sensiblement différente de l'édition 2005, ce qui confirme à suffisance le caractère tout à fait officiel et constant de ces documents et de l'analyse de l'administration, que vous aviez pourtant mis en cause.

Les extraits dont je viens de donner lecture sont interpellants à plus d'un titre.

Au point de vue de principe du pollueur-bénéficiaire, toutes les législations s'attachant à régler la situation de biens immobiliers dont l'état n'est pas acceptable partent du principe que, s'il a des droits, le propriétaire a également des devoirs.

En ce qui vous concerne, Monsieur le Ministre, vous avez inventé le principe du pollueur-payeur inversé: grâce à l'argent public et au prix d'une totale libéralisation de l'affectation des sites, vous avez quant à vous attaché aux sites à réaménager une rentabilité potentielle bien plus élevée qu'un terrain vierge. C'est en effet le cas lorsqu'on constate d'une part l'absence de tout mécanisme effectif obligeant le propriétaire d'un site à le remettre en état mais surtout les énormes avantages liés à la reconnaissance comme SAR, en matière d'affectation et en matière de subventions, y compris pour des travaux de construction de logements qui ne sont pourtant en rien liés à l'état du site.

Par ailleurs, en ce qui concerne les opérations publiques, les conditions financières de leur réalisation sont excessivement avantageuses: subventions à l'acquisition, réalisation des investigations environnementales, prise en charge des travaux à 100%, financement des honoraires et des frais, sans aucune condition liée à l'affectation du bien après réaménagement. L'opérateur peut même revendre le site et empocher le produit de la vente. Cette situation combinée avec l'importante augmentation des crédits que vous avez mis à leur disposition, a non seulement eu pour effet de pousser artificiellement à la hausse la valeur vénale de ces sites, mais aussi de concurrencer déloyalement les opérations privées. Je n'aperçois aucune raison de privilégier les opérations publiques: on ne voit pas pour quels motifs les pouvoirs publics ne seraient pas astreints à une gestion en bon père de famille.

Et tout cela, vous le financez par le biais d'un emprunt, c'est donc de l'argent dépensé par vous, mais financé par vos successeurs. Cet emprunt générera, *in fine*, avec la prise en charge des intérêts, un coût final deux fois plus élevé ou, autrement dit, aura à terme permis de réaliser deux fois moins d'opérations.

En outre, cette brusque augmentation de crédits provoque un «appel d' air» qui incite les opérateurs publics à faire financer par la Région, et au taux de 100%, n'importe quelle opération qu'elle ne parvient pas à financer autrement. En effet, le concept légal de SAR est tellement large que tout site qui nécessite des travaux de remise en état peut être reconnu comme site à réaménager.

Il faut certes amener les propriétaires à réaménager leur site, en les forçant ou en les encourageant, et donner aux pouvoirs publics les moyens d'y suppléer dans l'hypothèse où le propriétaire se révèle défaillant, mais il faut garder un rapport de proportionnalité entre moyens et finalité, afin d'aboutir à l'efficacité la plus grande dans l'utilisation des deniers publics. Dans les faits, n'estimez-vous pas, Monsieur le Ministre, que sous le couvert d'une résorption de «chancre économique» ou encore «friche industrielle», votre politique s'apparente en réalité surtout à une politique redistributive permettant à des communes ou à des intercommunales choisies de financer des rénovations de bâtiments qui parfois leur appartiennent et dont elles ont négligé l'entretien, pour des affectations aussi diverses que variées, et qui ne doivent d'ailleurs répondre à aucune spécificité ni à aucune obligation et pour laquelle elles n'engagent d'ailleurs pas une grande responsabilité en considérant que le taux des subventions est de 100%.

Toutefois, Monsieur le Ministre, le quantitatif ne doit pas faire oublier le qualitatif. En d'autres termes, l'extension de la définition de SAED/SAER en SAR n'a-t-elle pas conduit pas à une dispersion des préoccupations et des investissements de la Région? Concrètement, dans les listes de SAR et de SRPE, combien de sites constituent des chancres ou des friches, c'est-à-dire des biens immeubles d'un certain impact,

qui nuisent au paysage et au moral des gens? Ne craignez-vous un effet d'aubaine et une discrimination entre les sites publics faciles à réaménager et les sites privés?

En effet, si le financement à fonds perdus permet une efficacité de la politique, il est à mille lieues du principe du pollueur-payeur, cher à votre collègue en charge de l'Environnement. Pour rendre les autres sites plus séduisants à réhabiliter, ne convient-il pas d'être plus exigeant dans la reconnaissance de ces sites afin, par un système de cotation, de concentrer les moyens financiers sur les sites dont aucun opérateur, privé ou public, ne veut?

Que vous agissiez pour multiplier le nombre de logements en Wallonie ne peut que me réjouir.

Mais, en ce qui concerne le partenariat visant la réalisation de logements sur les sites à réaménager, pour quelle raison faudrait-il privilégier la localisation des logements sur de tels sites, sans égard aux considérations liées au bon aménagement du territoire? N'est-ce pas là en outre un moyen de financer votre politique de logement avec des crédits réservés en principe à des opérations d'éradication des chancres?

Par ailleurs, lorsqu'on met en regard le coût potentiel de telles opérations qui peuvent engendrer des subventions très élevées, on ne peut qu'être étonné du budget ridicule que vous avez affecté pour ces opérations. Comment allez-vous retenir les quelques heureux élus qui remporteront le pactole?

C'est peut-être pour cela que vous vous êtes réservé la possibilité de plafonner des subventions. Allez-vous donc le faire au cas par cas? Sur base de quels critères? Comment pouvez-vous justifier une telle situation au regard du principe d'équité?

Comment justifiez-vous, d'ailleurs, le principe d'une prime visant l'aménagement de logements alors que, comme on l'a vu, aucune raison ne justifie de privilégier l'implantation de logements sur les sites à réaménager? Par ailleurs, il me semblerait plus judicieux et suffisant de subventionner les travaux nécessaires pour remettre le site en état, compte tenu des séquelles dues à son ancienne activité, mais pas ceux liés à une nouvelle affectation.

Cette inadéquation manifeste entre les besoins et un budget, et qui porte sur des projets immobiliers d'envergure, situation inédite, me semble ouvrir une voie royale à des délits d'initié, sans même parler de délits tout court.

En ce qui concerne la pollution des SAR, je sais que la Région via l'administration prend les précautions nécessaires pour éviter tout problème lorsqu'il s'agit d'opérations subventionnées par la Région et réalisées par des communes ou des intercommunales, et ce en-dehors de toute obligation décrétale.

Par contre, lorsqu'il s'agit d'opérations réalisées par le secteur privé, avec ou sans subsides, comment la question de l'éventuelle pollution est-elle réglée? Des investigations préalables sont-elles réalisées? Sont-elles prescrites? Sur base de quelle législation sont-elles menées? Ou bien la question de la pollution est-elle purement et simplement ignorée, partant de votre présomption que les SAR sont nécessairement des sites pas ou peu pollués? Ces questions sont bien sûr au centre des préoccupations d'Écolo.

Faut-il préciser que la pollution ignore le partage artificiel des portefeuilles entre vous et votre Collègue, Benoît Lutgen?

Par ailleurs, vous connaissez, Monsieur le Ministre, l'attachement d'Écolo au respect de la hiérarchie des normes et des principes constitutionnels, sans lesquels l'État de droit ne serait que fiction.

Or il semble que la politique que vous menez dans ce domaine est particulièrement déficiente. Pouvez-vous nous confirmer que, selon le bon vouloir du Ministre du développement territorial, un site puisse être librement reconnu comme SAR, comme SRPE ou ne pas être reconnu du tout? Les conséquences sont de taille parce que dans le premier cas la reconnaissance est entourée de toutes les précautions nécessaires (rapport des incidences environnementales, enquête publique, avis de la Commune, de la CRAT, du CWEDD et aussi bien entendu du propriétaire), alors que dans le 2ème cas la reconnaissance est décidée sur base d'une liste fixée *a priori*, sans qu'aucune de ces investigations ne soit réalisée, ni avant, ni après, et que l'avis du propriétaire lui-même n'est pas demandé.

Pouvez-vous m'indiquer les résultats en termes d'efficacité et de meilleure opérationnalisation que cette double approche a permis?

Au sujet des recours, vous indiquiez dans une précédente réponse que le nombre de recours au Conseil d'État n'avait pas augmenté. Vous signaliez également le 21 décembre 2007 à notre collègue Edmund Stoffels que vous aviez retiré de la liste des SRPE les cinq sites qui étaient concernés par un recours.

Monsieur le Ministre, je vous sais par principe très confiant dans les systèmes que vous mettez en place. Pourquoi alors avez-vous retiré ces cinq sites de la liste des SRPE? Est-ce à dire que vous aviez été vite en besogne en les y inscrivant? Est-ce à dire que ces sites, réflexion faite, ne devraient pas être réaménagés? Qu'ils avaient entre-temps été réaménagés? Au contraire vouliez-vous surtout éviter une accumulation d'annulations qui aurait été jusqu'à remettre en cause le principe de votre législation et porter ombrage au plan Marshall?

Pouvez-vous également me préciser le nombre de recours introduits en matière de sites à réaménager depuis le début de la législature et le nombre de suspensions, d'annulations ou de rejets prononcés par le Conseil d'État?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Avant toute chose, pourriez-vous nous préciser la différence qui existe entre un SAR et un SRPE?

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Il ne faut pas inverser les rôles, c'est moi qui vous interpelle.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je note que vous ne connaissez pas la différence et que vous vous contentez de lire une question que vous ne comprenez pas.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Votre réponse démontre que ma question vous ennuie. Ma question est posée au nom d'Ecolo, qu'importe qu'elle ait été écrite par mon attaché ou un spécialiste de mon Groupe.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je relève simplement qu'il est plus facile de dialoguer entre deux personnes qui savent de quoi elles parlent.

Au surplus, je rappelle que le directeur à qui on prête des propos n'a pas pu lire le rapport qui a été déposé. Je relève encore que le Directeur général, M. Maréchal, ne partageait pas la méthode. Dont acte.

Concernant l'imposition, vous oubliez que l'on impose aujourd'hui les sites désaffectés. Le problème est que les propriétaires sont parfois insolvables ou alors qu'il s'agit de pouvoir public. Il n'en reste pas moins que chaque année, des enrôlements ont lieu et il a dès lors fort d'affirmer qu'il n'y a pas d'imposition.

Quant à la technique financière, c'est la même que celle du Ministre Detienne. On finance aujourd'hui les décisions qu'il a prises pour les maisons de repos et hôpitaux. Il a fait un plan sur 20 ans et nous les payons. Je ne vois pas pourquoi ce ne serait pas valable ici. D'autant qu'à l'inverse de M. Detienne, nous avons assuré le *monitoring* et nous amortissons immédiatement tous les débudgétisés. Chacun appréciera la rigueur des uns et des autres.

Toujours sur le financement, M. Fontaine indiquait qu'à politique constante, il aurait fallu 30 ans dès lors que les crédits oscillaient entre 16 et 20 millions par an sous les Gouvernements précédents, soit une centaine de millions sur une législature. Sous la présente législature, nous avons, outre les crédits de la SPAQuE, engagé 485 millions d'euros, soit un total d'environ 585 millions d'euros.

Sur la question de la définition des sites pollués et peu pollués, ce qui compte c'est qu'il emporte 25% du coût total de la réhabilitation. Je note que les Ministres Detienne et Daras avaient à l'époque approuvé cette définition.

Quant à ce que vous qualifiez de «fait du Prince», j'applique le décret qui a modifié les SAED en SAR pour lesquels des critères sont clairement définis. Il faut ainsi un site d'activité économique désaffecté ou un lieu public, tel que une gendarmerie, une école désaffectée, d'anciennes salles théâtrales ou encore l'École des Bateliers à Namur pour ne citer qu'elles. Qui établit la liste? Certainement pas le Ministre. Nous avons consulté

toutes les communes et intercommunales de la Région. Cette liste a été soumise à la consultation de la CRAT. Quant au financement alternatif, c'est le Gouvernement qui délibère.

Dès lors, avant de me prêter des délits d'initié, ou de me faire des attaques *ad hominem*, veuillez étudier votre dossier.

Au niveau des SAR, 33 chantiers sont terminés et une quarantaine ont débuté.

Quant à l'argument selon lequel on ne regarderait pas à l'environnement, je ne peux évidemment pas l'accepter : tout site passe par la SPAQuE.

La réglementation disait que tout site était présumé pollué. Nous nous sommes demandé pourquoi déplacer le chirurgien quand le généraliste peut suffire. Qu'avons-nous alors fait ? Les universités de l'ULB et de Liège établissent quel était le passé du bâtiment et l'ISSeP réalise des carottages. Si l'on considère que la polution est trop importante, le dossier est alors transmis à M. le Ministre Lutgen. Ce système marche sans le moindre problème. Grâce à ces mesures, les bulldozers ont pu passer à l'action.

Pour prendre un cas concret, à Saint Etienne, en 2006, Ecolo voulait remettre du logement sur le site d'Henricot I, chancre qui se trouvait en plein centre de la commune. Aujourd'hui, sur Henricot II, là où le carottage le permet, nous avons remis du logement et les zones polluées accueilleront des parking ou des ZAE.

Mme Dethier-Neumann nous dit que nous jetons l'argent par les fenêtres. Je lui dirai que les SAR — que Mme la Députée a eu du mal à définir par rapport à la SRPE — représentent la quasi totalité des pouvoirs publics. Je rappelle qu'il faut que les communes paient 50 % des « chancres » qu'elles veulent voir réhabiliter. Nous n'intervenons à 100 % que lorsqu'il faut tout raser.

Les règles sont strictes et sont connues. Elles sont également connues par la Cour des comptes.

Vous semblez être choquée que nous intervenions dans certains bâtiments pour leur donner une nouvelle affectations. Il faudrait alors arrêter tout de suite le Lavoir de Binche ou le Polygône de l'Eau à Verviers. Autre exemple, celui du Bourgmestre-Ecolo d'Ottignies qui a réaffecté un bâtiment à une autre fonction, celle d'une télévision locale.

Ne dites pas que nous faisons des cadeaux, c'est faux. Vous semblez dire qu'il y aurait des vautours privés qui tourneraient autour de la manne publique. C'est loin d'être la vérité. Avant, on n'en trouvait pas un seul pour réhabiliter ces sites. Nous les avons amenés à investir dans des endroits désaffectés depuis plus de 20 ans. Nous donnons seulement un euro si le secteur privé en donne deux.

J'ai l'impression que cette interpellation se résume davantage à de la diatribe politique. Je sais que la campagne électorale est en juin, mais actuellement il faut gérer les choses sérieusement.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Vous pouvez toujours essayer de vous décharger en disant que des choses ont été initiées autrefois par Ecolo. À partir du moment où votre administration répète ce système, je suis en droit d'amener cela sur la table. Cela fait quatre ans que l'on pointe ce problème. Osez faire un véritable bilan au lieu de donner de petits exemples. Je pense qu'il serait aussi intéressant de dresser une carte des sites concernés. Par ailleurs nombre d'entre eux étaient déjà envisagés sous la précédente législature.

Je ne vous permets pas de vous moquer de mes difficultés avec la langue française en ce qui concerne les SAR. Si je le voulais, je pourrais exiger que tous mes propos soient traduits en allemand.

En ce qui concerne le rapport, il stipule les mesures à prendre et fait état des menaces existantes. Il est assez simple de pointer ces choses dans les documents.

En ce qui concerne la liste des sites, celle-ci doit être constamment remaniée pour enlever les cas abandonnés et en soumettre d'autres.

Votre administration propose des pistes, pourquoi ne pas les écouter ?

M. le Président. – Vous avez dépassé tous les deux votre temps de parole pour cette interpellation. Il faut respecter le règlement.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Si je puis me permettre, Mme Dethier-Neumann devait interroger M. Maréchal lorsqu'il était présent. J'ai par ailleurs ici un document signé par le directeur des SAR-SRPE.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Vous aviez ma question en possession depuis longtemps. Vous aviez le temps d'y répondre. C'est vous que je contrôle et non M. Maréchal.

INTERPELLATION DE M. PETITJEAN À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «COMMENT APPRÉHENDER LA RÉELLE SITUATION TOIT & MOI À MONS»

M. Charles Petitjean (FN). – Je me dois de vous interpeller une nouvelle fois sur une situation particulière d'une société de logements sociaux. Mon Parti tient à souligner les efforts qui sont vôtres pour tenter, parfois avec succès, de mettre sur les rails un secteur primoridial qu'est celui du logement social qui sécurise des locataires pour la plupart en état de précarité absolue. Toutefois, nous constatons que le secteur du logement social est un «grand corps malade».

Ces dernières semaines, nous avons eu l'annonce des chantiers en large retard à La Louvière, la démission des cinq administrateurs socialistes à Fontaine-l'Evêque et, comme à l'accoutumée, le retour de la Carolo avec des habitations sans toit aux multiples malfaçons à Couillet.

Je tenais à vous entretenir de la société montoise «Toit et Moi». Le sujet sera traité sur le plan humain et sur le plan financier. Sur le plan humain, tout à fait par hasard, j'ai rencontré mi-octobre un groupe de victimes de l'incendie de la Cité des Mésanges. Celui-ci revenait d'une réunion et m'a fait part de la non-indemnisation à l'heure actuelle pour les décès, les lésions corporelles et les quelques cas de dommages matériels.

Ce que ces victimes ne comprennent pas, c'est le manque de soutien officiel qui s'est dilué au fil du temps. La société Toit et Moi avait fait des promesses qui n'ont pas été tenues et qui visaient pourtant à accélérer l'étude et la solution des différents dossiers. Qu'en est-il exactement?

Il y a ensuite le déficit abyssal de la société. Avant la venue du Commissaire spécial M. Raphael Pollet, le déficit de la société n'avait jamais dépassé 1,2 millions d'euros. Il était de 4,2 millions d'euros en 2006.

Les crédits ouverts auprès de la SWL ont aussi été évoqués. Ils seraient de 13,4 millions pour fin 2007, ce qui est trois fois plus important qu'en 2000. En conclusion, puis-je vous demander qui sont les responsables et quels sont les motifs du déficit exhorbitant de la société Toit et Moi? Cette société offre-t-elle un nombre de logements équivalent à celui de l'année 2000? Enfin, la SWL maîtrise-t-elle la situation de cette société?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Votre question me permet de faire le point sur une des sociétés de logements les plus importante de Wallonie. Je tiens également à rappeler que c'est le Gouvernement précédent qui a choisi le commissaire spécial dont je n'ai pas souhaité renouveler le mandat. Je m'en suis expliqué à ce moment-là.

J'ai reçu en mon Cabinet une délégation des habitants, qui m'ont fait part de leurs propositions pour instaurer et améliorer les relations de la société avec les habitants de ces logements. Vous savez combien j'y suis attentif.

Il est vrai qu'une grande partie des plaintes de ces habitants concerne la partie judiciaire et sa conséquence civile. Il m'est difficile de me prononcer tant que le judiciaire ne s'est pas exprimé sur les différentes responsabilités.

Le Gouvernement du 12 juin 2008 a approuvé différentes mesures.

La société «Toit et Moi» avait introduit auprès de la SWL un projet de plan de gestion, contenant notamment des propositions de financement des programmes de création de logements par subvention, ainsi qu'une proposition d'utilisation des soldes restant dus relatifs aux déconstructions. La société introduisait également une demande d'utilisation des soldes restants dus pour la création de logements.

- l'affectation du solde de l'aide de 16 millions d'euros que le Gouvernement a accordé dans le cadre du programme complémentaire PEI, soit 13,8 millions, se décompose en 140 logements oubliés dans le PEI (3,7 millions d'euros), 462 logements des Tours de Ghlin (7,8 millions d'euros) et 84 logements sociaux « Ile aux Oiseaux » (2,3 millions d'euros);
- la liquidation de cette aide s'effectuera au fur et à mesure de l'avancement des travaux, après que les montants aient été engagés concomitamment à l'approbation des marchés;
- le PEI de la société «Toit et Moi» est caractérisé par l'importance du nombre de logements à déconstruire, soit 13,21% de son patrimoine et près de la moitié du nombre de logements déconstruits dans le cadre du PEI.

La société a demandé à ne pas rembourser, en une seule fois, les soldes restant dus sur les emprunts ayant financé les logements déconstruits et de les affecter à la création de nouveaux logements. Le montant des soldes restant dus sont estimés à 25,7 millions d'euros. Ce montant, auquel s'ajoutent les soldes des déconstructions, pourra être consacré à la création de 535 logements. L'emprunt relatif aux logements déconstruits ou à déconstruire sera remboursé annuellement selon le tableau d'amortissement initialement convenu entre la tutelle et la SLSP.

Vous constatez donc que le nombre de nouveaux logements a été fixé.

J'attends un rapport de la SWL sur le suivi de ce dossier.

M. Charles Petitjean (FN). – Ce qui est surtout mis en évidence par les victimes, c'est que la promesse d'accompagnment judiciaire n'est pas rencontrée. Ces personnes prennent souvent des assurances qui ne sont pas «top globales», ce qui veut dire que la défense en justice n'est pas prise en charges. Ces personnes se retrouvent face à des honoraires d'avocats qu'elles ne peuvent pas assumer.

Vous me rejoignez en disant qu'il y a moins de logements dans cette société qu'auparavant. Il y a donc une bousculade effrayante pour des logements de petites surfaces. Certes, de gros efforts sont faits, mais il faut donner un coup de fouet pour que les réalisations se fassent beaucoup plus rapidement.

INTERPELLATION DE M. WESPHAEL À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME SUR «LA POLITIQUE DE LA RÉGION WALLONNE À PROPOS DES ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES ÉMISES PAR LES SYSTÈMES DE TÉLÉCOMMUNICATION»

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «L'IMPLANTATION DES ANTENNES GSM»

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «L'UTILISATION DU GSM»

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Depuis le début de la législature, Ecolo souhaite la tenue d'un débat public au Parlement sur les ondes électromagnétiques émises par les systèmes de télécommunication mobile, que ce soit au sein des Commissions parlementaires ou en séance plénière.

Le 18 avril 2007, ma Collègue, Monika Dethier-Neumann et moi-même avons déposé une proposition de décret relative à la protection de l'environnement contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les radiations non ionisantes. Se basant sur le principe de précaution, notre proposition prévoit notamment:

- des normes d'immission environnementales des ondes électromagnétiques réduites à 0,6 volts/mètre en moyenne sur 24 heures pour une fréquence de référence de 900 MHz et ce dans toutes les zones accessibles au public;
- l'obligation de soumettre au décret relatif au permis d'environnement toute antenne de télécommunication mobile;
- des obligations d'information stricte pour les opérateurs conditionnant l'installation de nouvelles antennes.

La proposition de décret propose également:

- des sanctions pénales en cas de non respect;
- une intensification de la recherche scientifique en la matière;
- de limiter l'installation d'antennes supplémentaires au strict nécessaire.

L'examen de notre proposition de décret a été ajourné afin de pouvoir tenir des auditions et amorcer ainsi un débat de fond sur un problème de santé publique dont on ne mesure pas encore la potentielle gravité, malgré l'accumulation d'études convergentes et l'émergence croissante de personnes dites «électrosensibles».

Cependant, la tenue de ce débat a été à plusieurs reprises reportée, sous divers prétextes dont notamment la complexité du sujet, le fait qu'il fait intervenir plusieurs niveaux de pouvoir et se situe à la croisée de plusieurs champs de compétences. Ces justifications apparaissent faibles au regard des enjeux de développement de ces nouvelles technologies.

Dans ce contexte, je dois donc reconnaître que j'ai été particulièrement surpris de l'audace et de la légèreté de l'appel lancé par M. le Ministre André Antoine tant aux associations, qu'aux opérateurs GSM ainsi qu'aux communes en vue d'ouvrir «*le premier grand débat public autour de la nocivité des ondes électromagnétiques*»?

L'initiative du Ministre du développement territorial procède d'une double confiscation d'une part, du débat démocratique prévu de longue date dans le cadre de l'enceinte du Parlement wallon, d'autre part, de la compétence de son Collègue et Ministre de l'Environnement, Benoît Lutgen.

Il y a matière à agir. Il semblerait que ce qui ressort des premiers avis juridiques permettrait aux Régions d'être compétentes en la matière. Je ne peux admettre qu'on ait autant tardé pour avoir ces auditions surtout qu'aujourd'hui, se confirme la dangerosité des antennes GSM.

M. Willy Borsus (MR). – Une journée d'étude sur l'implantation des antennes GSM a été organisée récemment suite à une consultation des communes, CCATM et autres acteurs de terrain. Cette problématique concerne à la fois la santé, l'urbanisme et l'environnement en terme d'impact paysager.

S'il apparaît que les mesures liées à la santé et aux normes dépendent bien du Fédéral et de la Communauté française, la Région est cependant compétente en matière d'octroi de permis.

À l'occasion de cette journée, différentes remarques ont été formulées à ce sujet notamment en ce qui concerne l'inventaire de l'IBPT (Institut belge des services postaux et des télécoms). Celui-ci ne serait ni complet ni actualisé.

Or, selon les spécialistes entendus à cette occasion, il faut pouvoir tenir compte des émissions cumulées des différentes antennes dans l'octroi de permis d'urbanisme.

Que proposez-vous dès lors, Monsieur le Ministre, pour remédier à cet état de choses?

Par ailleurs, vous avez annoncé qu'une note d'orientation serait réalisée par vos soins visant notamment à éviter que les pouvoirs publics ne se renvoient la balle. Quand pourrons-nous en prendre connaissance?

Enfin, étant donné les différents niveaux de pouvoir concernés par cette problématique, des concertations sont-elles en cours avec vos collègues, tant ou niveau fédéral qu'à la Communauté afin de traiter des différentes mesures à prendre, notamment en terme d'harmonisation de la norme, de prévention santé ainsi que d'investissements dans la recherche?

M. Edmund Stoffels (PS). – La polémique sur le potentiel cancéreux des GSM ne s'estompe pas. Nous avons d'ailleurs pu le constater lors de la précédente séance de notre Parlement où il y avait une manifestation à ce sujet.

Force est de constater que l'utilisation des GSM et l'installation des pylônes font débats. Certaines personnes s'estiment «électrosensibles», d'autres rendent les GSM responsables de leurs insomnies etc.

Il s'agit d'un débat complexe et non résolu puisqu'il n'y a pas d'unanimité scientifique sur le sujet.

Je ne veux pas être alarmiste mais je pense qu'il faut que les autorités politiques traitent ce sujet avec sérieux.

Monsieur le Ministre, lors d'un débat précédant, vous avez rappelé que tout ce qui concerne les ondes émises est de la compétence du Gouvernement fédéral et que les compétences de la Région wallonne, en la matière, étaient limitées. En effet, elles ne concernent que l'autorisation du placement d'antennes relais.

Nous ne devons pas sous-estimer cette compétence. Elle peut être un levier pour diminuer les pollutions électromagnétiques constitués par les champs électromagnétiques pulsés. Monsieur le Ministre, comment faire pour mieux intégrer le principe de la précaution dans nos règlements en la matière?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Le Gouvernement et moi avons été proactifs. Il y a un peu plus d'un an, nous avons sollicité l'ISSeP et Inter-Environnement pour mener une large concertation de tous les acteurs: les ministres fédéraux compétents, la Communauté française, les agents de téléphonie, les doyens des facultés de médecine, les doyens de facultés ingénieurs, les communes concernées, l'ensemble des associations et l'ensemble des pétitionnaires

Après ces nombreuses concertations, un travail en profondeur a été mené pour concentrer toutes les informations apportées.

Autre élément à prendre en compte, notre pays compte aujourd'hui 10,4 millions d'utilisateurs de GSM. Il faut donc croire que nombre s'en plaignent et l'utilisent pourtant.

Pourquoi avons-nous effectué tout ce travail? Je veux tout d'abord sortir de l'hypocrisie qui rend responsable les communes ou la Région des éventuels problèmes de santé des utilisateurs, sous le prétexte qu'elles permettent l'installation d'antennes. En février dernier, nous avons donc réunis les tenants et aboutissants et chacun a pu s'exprimer. Les recommandations ont aussi été formulées. Inter-Environnement et l'ISSeP sont chargés de rédiger un *vade mecum*. Celui-ci doit me parvenir dans les 15 jours et me permettra alors de déposer une note d'orientation au Gouvernement.

Quelles sont pour l'instant les conclusions que l'on peut tirer de ce travail?

- il existe un problème d'information au niveau de l'enquête publique. En effet, rares sont les cas où les opérateurs téléphoniques sont présents;
- il existe une réelle difficulté pour les citoyens à comprendre les termes techniques. Nous avons demandé à l'ISSeP de fournir un résumé dépourvu de tels termes;
- les communes elles-mêmes ne sont pas toujours au courant. Sur le site de l'IBPT on remarque que le recensement est loin d'être exhaustif, ce qui est plutôt perturbant. Il existait pourtant une volonté de concentrer les antennes pour ne pas les multiplier.

Pouvons-nous aller plus loin? Bien entendu et nous devons d'ailleurs donner lieu et place à la précaution. Une initiative intéressante vient de nos collègues de la Région bruxelloise qui ont adopté une ordonnance plutôt sévère. Cette dernière a été attaquée pour excès de compétence devant la Cour constitutionnelle. La réponse devrait arriver d'un jour à l'autre. Si la Cour déclare que la Région est compétente, je sauterai dans le train. Si ce n'est pas le cas, je saisirai le Fédéral. Par ailleurs, Mme la Ministre Onkelinx a décidé de suivre les recommandations de normes plus basses.

Durant la rencontre que j'ai évoquée tout à l'heure, des interventions ont eu lieu sur l'usage abusif du GSM. Il a été répété que coller son oreille à son téléphone portable était plus dangereux que de vivre près d'une antenne pour réseaux GSM.

Lorsque des permis sont octroyés pour des antennes GSM placées sur des pylônes lumineux d'un terrain de foot, des gens s'écrient, alors pourtant que l'ISSeP a réaffirmé qu'il n'y avait pas «d'effet de cloche». Il vaut donc mieux vivre au pied d'une antenne que dans son rayon de couverture.

D'où l'importance des enquêtes publiques de qualité où le promoteur et l'ISSeP peuvent venir s'expliquer.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. La question n'est pas de savoir si le réseau est couvert: il l'est. Le problème pour les opérateurs est les UMTS, à savoir les GSM de troisième génération qui permettent de regarder la télévision, d'utiliser Internet, etc.

Au vu des études internationales rappelant les dangers, le principe de précaution doit prévaloir au moment de la demande de permis pour l'implantation d'antennes relais.

Il semble par ailleurs que la jurisprudence permettrait que le Fédéral prenne des normes et la Région des normes plus sévères.

Sur l'utilisation proprement dite du GSM, j'éprouve des inquiétudes pour l'effet du GSM sur les enfants qui, à en croire les études, pourrait entraîner des malformations du cerveau. Des mesures devraient être prises, notamment des exigences au niveau des constructeurs, ou encore l'utilisation du GSM avec une oreillette.

Enfin, je regrette qu'alors que la Conférence des présidents a demandé des auditions, celles-ci ne se tiennent pas parce que personne n'en veut. Je constate que nous avons perdu deux ans.

M. Willy Borsus (MR). – Au vu des signaux d'alarme relayés par différentes études, je pense que le Gouvernement doit agir. À Bruxelles, les enfants francophones ne sont pas sensibilisés à l'utilisation du GSM, à l'inverse de ceux relevant de la Communauté flamande. Je propose que les différents niveaux se concertent pour que nos enfants soient davantage sensibilisés à la question et mener des politiques de prévention plus ciblées pour l'on aille aussi loin qu'il est raisonnable et opportun de le faire.

Le principe de précaution doit s'appliquer notamment au moment de l'autorisation de l'implantation de pylônes ou antennes GSM.

M. Edmund Stoffels (PS). – Il serait intéressant de pouvoir disposer de l'arrêt du Conseil d'État pour savoir dans quelle mesure nous sommes compétents.

Rappelons que les GSM et les antennes ne sont pas les seuls à émettre des ondes électromagnétiques : de nombreux appareils électroménagers le font également. Nous vivons dans un monde marqué par les ondes, auxquelles s'ajoutent notamment celles des GSM et des pylônes. La demande d'intégrer le principe de précaution pourrait dès lors être étendu à tous les appareils.

INTERPELLATION DE M. SENESAEL À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «L'IMPLANTATION D'UN CORA À ESTAIMPUIS»

M. Daniel Senesael (PS). – Dans son arrêt du 30 septembre dernier, le Conseil d'État, saisi par les opposants, a rejoint l'avis de l'Auditeur. La Haute Cour suspend la demande du SA Cora au motif que la zone sur laquelle l'entreprise souhaite s'installer n'est pas officiellement inscrite en zone d'activités mixtes.

Le motif retenu consiste donc en l'illégalité de la modification du plan de secteur, plus particulièrement de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juillet 1993.

En effet, les zones d'extension d'artisanat, nouvelles prescriptions urbanistiques non prévues par le CWATUP de l'époque, ont été créées par le Gouvernement mais sont illégales pour ne pas avoir été soumises à l'avis préalable de la section législation du Conseil d'État alors qu'elles ont un caractère réglementaire.

L'illégalité de cet arrêté modifiant le plan de secteur entraîne, par contagion, l'illégibilité du permis unique puisque celui-ci se fonde sur l'affectation du bien en zone d'activité économique mixte sur ce plan de secteur illégal.

Dès lors, à Mouscron, la zone du Quevaucamps est officiellement toujours en zone agricole. Le même lieu-dit du Quevaucamps sur le territoire d'Estaimpuis est, lui, en zone blanche.

Il est donc impossible dans l'état actuel des choses de construire quoi que ce soit sur le versant mouscronnois.

C'est donc bien à la Région wallonne que l'on aurait commis une erreur, omettant de soumettre la modification de secteur au Conseil d'État.

Le projet d'installation de Cora en Wallonie picarde créerait 1.000 emplois, représenterait un investissement de 200 millions d'euros et cadre parfaitement avec le plan Marshall.

Celui-ci représente une opportunité non négligeable.

Vous interrogeant, il y a deux semaines sur le sujet, vous m'affirmiez « que vous étiez déterminé à voir aboutir ce projet et que vous soumettriez la situation au Gouvernement wallon ».

Monsieur le Ministre, avez-vous effectivement soumis la situation au Gouvernement ? Si oui, quelles ont été les réactions ?

Vous déclariez aussi que la seule manière de modifier les plans de secteur sera de les régulariser par décret. Vous vous êtes engagé à étudier les possibilités de légiférer sur le cas Cora.

Quelles sont les différentes possibilités à l'étude ? Certaines ont-elles votre préférence ? Comment sont-elles réalisables concrètement ? D'autres zones en Wallonie aurait des difficultés à être reconnues en zones d'activités économiques mixtes.

Le projet Cora dans la zone du Quevaucamps ne serait pas le seul projet à pouvoir bénéficier d'une modification du plan de secteur par voie décrétale. Quelles sont les autres projets pouvant éventuellement bénéficier d'une telle mesure ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – La question est importante et fâcheuse dès lors qu'elle renvoie à un passé éloigné, différents Gouvernements ayant procédé à la révision de plans de secteur sans respecter les classements.

Dans son arrêt, le Conseil d'État, a souligné deux éléments : l'inscription d'une zone non prévue dans la nomenclature de l'arrêté royal du 28 décembre 1972 impliquant la consultation de la section de législation du Conseil d'État avant l'adoption de l'arrêté de révision du plan de secteur et l'absence de motivation de l'arrêté de révision du plan de secteur par rapport à l'avis de la CRAT ou aux réclamations émises lors de l'enquête publique.

Nous sommes face à une problématique importante pour la sécurité juridique dès lors que le Conseil d'État suspend ou annule certains permis en liaison à la contestation des plans de secteur.

C'est également fâcheux puisqu'il emporte la suspension du permis unique délivré au CORA, alors pourtant qu'en France et au Grand-Duché du Luxembourg, d'énormes centres commerciaux voient le jour pour tenter de capter les consommateurs belges.

Nous recherchons actuellement une voie décrétale pour remédier à ce problème dès lors que dans son arrêt, le Conseil d'État a invité le législateur à intervenir. Nous nous sommes déjà mis au travail en sollicitant trois experts supplémentaires, Maîtres Haumont, Reynders et Delnoy. Je vais les réunir la semaine prochaine pour confronter leurs suggestions législatives sécurisées.

J'ai procédé à une communication orale au Gouvernement qui m'a chargé de trouver une solution au plus vite.

C'est, à mon estime, le problème le plus important est plus pointu de cette législature dès lors que nous allons devoir travailler de manière rétroactive.

Attendez-vous à un décret dans les prochains mois. Nous consulterons le Conseil d'État et la CRAT en urgence. J'espère pouvoir déposer un texte avant la fin de cette année.

M. Daniel Senesael (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa détermination et sa volonté d'aboutir au plus vite.

INTERPELLATION DE M. HUYGENS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «L'EXISTENCE POSSIBLE DE DISCRIMINATION DANS LE RECRUTEMENT DES CHAUFFEURS DES TEC»

M. Daniel Huygens (FN). – L'actuelle campagne de recrutement de chauffeurs par les TEC semble poser question en termes de discrimination qui aurait lieu dans le choix des candidats.

Ainsi, les personnes trop petites (moins d'1,60 mètre) ou trop grandes (plus d'1,95 mètre) ou encore trop grosses (ayant un indice de masse corporel inférieur ou égal à 30) sont exclues de la sélection.

Selon Daniel Gilson, directeur adjoint des TEC, ces conditions d'engagement sont valables pour l'ensemble du groupe et auraient été prises en concertation avec le personnel d'exploitation, la médecine du travail et les syndicats.

L'argument invoqué pour justifier cette discrimination est que les personnes de petite taille ne peuvent atteindre les pédales, les grands seraient écrasés dans l'habitacle et ceux en surcharge pondérale sujets à des problèmes de dos et de muscles.

Or, il se trouve que la «caractéristique physique» figure dans la nouvelle loi anti-discrimination du 10 mai 2007, au même titre que la race ou l'âge. Le Centre pour l'égalité des chances a rappelé que les employeurs ne peuvent pas faire de différence de traitement sauf en cas de justification objective et raisonnable.

Il semblerait donc que les TEC voient des raisons de sécurité et médicales pour refuser les petits, les grands, les gros, mais, à en croire le service juridique du Centre pour l'Égalité des Chances, la question n'est pas aussi simple que cela: l'excès de poids, la petite ou la grande taille pourraient être considérés comme un handicap, un motif contenu également dans la loi anti-discrimination.

Or, l'employeur ne peut pas refuser une personne handicapée, sauf s'il avance une «exigence professionnelle essentielle et déterminante», ce qui revient à se demander si cet handicap est vraiment incompatible avec la fonction.

La loi prévoit des «aménagements raisonnables» pour permettre aux personnes handicapées de travailler: dans le cas présent, ça pourrait être, par exemple, des sièges adaptés ou un habitacle élargi.

Je vous rappelle qu'en novembre 2007, à Charleroi déjà, le personnel des TEC avait organisé une journée de grève pour soutenir un agent d'accueil qui désirait devenir chauffeur de bus. L'intéressée avait réussi la procédure d'embauche (épreuves théoriques, psychotechnique et médicale) avant d'être recalée pour quelques malheureux centimètres — elle mesurait 1,58 mètre!

Monsieur le Ministre, nous ne pourrions, décemment, admettre des discriminations qui excluraient du recrutement aux TEC des personnes qui ont le malheur d'être trop petites, trop grandes ou trop grosses, en vertu de critères qui me semblent tout de même bien arbitraires.

Quelle est votre position à ce sujet? Aviez-vous connaissance des critères posés par la direction des TEC pour le recrutement des chauffeurs? Considérez-vous qu'il y a là discrimination? Ne serait-il pas possible, comme le suggère le Centre pour l'Egalité des Chances, d'aménager les bus afin de permettre au plus grand nombre possible de personnes d'exercer le métier de chauffeur?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – En juin 2007, un groupe de travail paritaire composé de représentants de la médecine du travail, de la SRWT, des TEC et des organisations syndicales a examiné la problématique des règles de recrutement des conducteurs de bus en terme de mensuration et de poids.

Cette réunion avait pour but d'harmoniser les règles en vigueur dans les 5 sociétés du groupe TEC dans le respect de la loi anti-discrimination du 10 mai 2007.

Pour des raisons évidentes de sécurité (accès aux pédales, visibilité dans les rétroviseurs, mobilité aisée), de contraintes techniques (postes de conduite des véhicules en service), la direction des TEC a décidé, dans l'intérêt de chacun, des conducteurs en particulier et pour la sécurité de tous, d'appliquer les normes citées (de 1,60 m à 1,95 m et un indice corporel — BMI — inférieur à 30) lors de l'engagement de conducteurs.

En cours de carrière, le travailleur qui dépasserait le BMI fixé serait particuilèrement suivi par le médecin du travail et sensibilisé au problème de surpoids.

La loi prévoit des «aménagements raisonnables». Quand le TEC engage un conducteur de bus, celui-ci ne se voit pas attribuer un véhicule. Chaque conducteur doit être apte à conduire tous les véhicules, même de différents types, et cela en fonction des services attribués et des véhicules affectés à ces services ou simplement disponibles.

L'adaptation de tous les véhicules du parc telle que suggérée (habitacle élargi) est totalement irréaliste.

M. Daniel Huygens (FN). – J'entends qu'il n'est pas possible d'adapter les cabines des bus. J'apprends toutefois avec plaisir que la nouvelle génération des bus a amélioré sa sécurité et respecte davantage encore l'environnement.

- M. Philippe Fontaine, Commissaire, prend place au fauteuil présidentiel à 19 heures 56 minutes.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. JAMAR À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «L'ÉVOLUTION DU DOSSIER CEREXHE-HEUSEUX-BEAUFAYS (CHB)»

M. Hervé Jamar (MR). – Monsieur le Ministre, vous connaissez bien ce dossier.

En date du 24 septembre dernier, *Le Soir* évoquait le dossier CHB dans un article consacré au plan urbain de mobilité (PUM) de la région liégeoise.

Pour rappel, ce plan initié par les échevins de la mobilité des 24 communes de l'arrondissement de Liège et financé par la Région wallonne doit déterminer un schéma d'agglomération.

Selon plusieurs élus interrogés par le journaliste, la liaison CHB était considérée comme étant acquise.

Monsieur le Ministre, avant les congés parlementaires, je vous avais interrogé sur la réponse qu'allait apporter le Gouvernement wallon à l'avis, très critique, rendu par la Commission européenne sur la gestion de ce dossier par le Gouvernement.

Pouvez-vous me dire si cette réponse a été envoyée? La Commission européenne a-t-elle déjà donné suite à cette réponse? Quand pensez-vous que les travaux visant à réaliser ce chaînon manquant vont-ils enfin commencer?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Le Gouvernement précédent avait considéré comme prioritaires les travaux de la liaison CHB et avait demandé une reconnaissance européenne. Lors de l'instruction du permis, la Commission européenne qui, au sens du Traité, n'est pas compétente, a émis des réserves sur la procédure.

En sa séance du 5 juin dernier, le Gouvernement a chargé le Ministre de l'Environnement, interlocuteur officiel de la Représentation permanente de la Belgique près l'Union européenne, de donner suite à l'avis motivé de la Commission européenne.

Le Ministre Lutgen a donc le dossier.

Par ailleurs, tant qu'ils n'ont pas été autorisés par permis, il n'y a pas lieu de commencer les travaux.

J'attends la réponse de l'Union européenne.

En ce qui concerne le tram, nous avançons bien puisqu'avec le Ministre Daerden, nous sommes d'accord sur la trajectoire et le dossier financier.

M. Hervé Jamar (MR). – Je prends acte de votre réponse. Je relève qu'au printemps, M. le Ministre était bien plus optimiste sur ce dossier lorsqu'il martelait l'incompétence de la Commission en la matière. Je constate qu'actuellement, une réponse doit être apportée et qu'entre-temps, rien n'avance.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous sur cette question.

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «L'AVENIR DE LA FABRIQUE DE MUNITIONS MECAR DE SENEFFE»

QUESTION ORALE DE MME DETHIER-NEUMANN À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «L'AVENIR DE LA SOCIÉTÉ MECAR ET L'HYPOTHÈSE DE SON INSTALLATION FUTURE SUR LE SITE DE MATAGNE-LA-PETITE»

M. Philippe Fontaine (MR). – Je ne vais pas perdre de temps à vous rappeler mes états de service dans ce dossier que je suis depuis fort longtemps.

Une nouvelle fois, après une rencontre avec la direction de l'entreprise MECAR, lors d'une réunion de travail avec les autorités locales de Seneffe, vous avez déclaré que vous travailliez sur des pistes sérieuses pour trouver un nouveau champ de tir d'essai avant la fin de l'année.

Le problème est que vous répétez toujours la même chose et que j'espère que ce discours ne masque pas une triste vérité, à savoir qu'il n'y a pas de terrain.

Vous avez privé l'entreprise de son terrain de tir en juin dernier. Je vous ai interpellé le 26 juin 2008 pour vous demander de prendre clairement position sur l'avenir que vous voulez offrir à la fabrique de munitions seneffoise.

Votre réponse a été, comme d'habitude, évasive mais vous me précisiez cependant que «Dès demain, je recevrai les représentants de cette entreprise ainsi que les syndicats. Je leur réserverai différentes propositions de terrain» et ajoutiez «Vous l'aurez compris, je vais essayer de trouver une solution. Nous en avons dans nos cartons».

Aujourd'hui, vous semblez vous contenter de déclarer que vous êtes seulement occupé à «éplucher le territoire wallon». La presse ajoutait que vous espériez bien trouver une solution avant le 31 décembre.

Que sont devenues les solutions qui se trouvaient dans vos cartons au mois de juin? Recherchez-vous vraiment des solutions? Lesquelles?

Croyez-vous vraiment que l'on puisse prendre le risque de se passer d'une entreprise dont le carnet de commandes est plein dans le contexte actuel?

Voudriez-vous enfin faire cesser votre faux suspens et me dire où vous en êtes dans ce dossier et quelle(s) solution(s) vous avez trouvé pour MECAR?

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Le Gouvernement wallon a abordé, lors de sa réunion du 8 octobre dernier, la question de la pérennisation des activités économiques de la société MECAR.

Pour rappel, celle-ci effectue, dans le cadre de ses activités, des tirs d'essai qui ont des conséquences importantes sur l'environnement et sur la sécurité de son environnement humain.

Elle a dû, pour ces raisons, quitter en 2001 le site de Marche-en-Famenne, où elle effectuait précédemment ces essais. Hébergée depuis lors, sans permis, sur le terrain militaire d'Elsenborn, elle a vu son permis d'environnement être refusé par vos soins.

La société MECAR cherche à présent un nouvel emplacement en vue de poursuivre ses activités. C'est dans ce cadre qu'on reparle du village de Matagne-la-Grande, en province de Namur (commune de Doische), et plus précisément d'un site anciennement occupé par les Poudreries Réunies de Belgique, ainsi que d'un champ de tir situé sur terrain communal.

Cette hypothèse de travail, déjà étudiée en 2002 et alors refusée par le précédent Gouvernement, avait suscité de fortes réactions au plan local, par rapport aux risques que représente cette activité et à ses conséquences environnementales.

Quelles sont les pistes actuellement envisagées par le Gouvernement wallon par rapport à l'avenir de la société MECAR en Wallonie ?

Quels sont les risques environnementaux et en matière de sécurité des personnes liés aux activités de tir de cette société ? Quelles sont les exigences techniques que vous avez fixées à l'égard de la société en vue de son installation éventuelle dans une nouvelle zone ?

Quelles sont les zones dans lesquelles son installation future est envisagée ? Confirmez-vous que le village de Matagne-la-Petite, en province de Namur, fait partie des endroits où l'installation future de MECAR en Wallonie est étudiée ? Des contacts ont-ils été pris en ce sens avec les autorités communales concernées ? Quelle est leur position dans ce dossier ?

D'une façon générale, quelle place estimez-vous devoir donner dans le futur à une entreprise comme MECAR en Région wallonne dans le contexte économique, industriel, social et environnemental qui est le sien ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je vous remercie pour cette question importante eu égard notamment au nombre d'emplois concernés. Rappelons que nous avons dégagé 6 millions pour consolider le développement de l'entreprise.

Comme vous l'avez indiqué, la société MECAR occupait, sans permis, le site d'Elsenborn. Des contestations ont surgi et l'ensemble de la Communauté politique germanophone a signifié son opposition formelle à la délivrance du permis unique. Nous avons étudié le dossier, notamment au regard des déchets produits par les munitions, mais également les conséquences sur les nappes phréatiques. Cela m'a conduit à refuser le permis unique. Je relève à cet égard que le directeur de MECAR, lui-même, m'avait dit que le site d'Elsenborn n'était pas adéquat.

J'ai par la suite reçu une délégation syndicale qui a demandé, suite à ce refus, un autre terrain pour procéder aux tests de munitions.

Je souligne que si, à chaque refus de permis, je devais trouver d'autres terrains, je n'en sortirais pas. N'inversons pas les rôles : la société MECAR est mieux placée pour trouver un terrain de remplacement. Je ne voulais toutefois pas laisser tomber l'entreprise. Nous avons eu un rôle aussi réel que discret dès lors que je suis également l'autorité de recours. J'avais donc indiqué que j'acceptais de collaborer et de jouer le rôle de facilitateur mais que je ne dirais rien. Pour le reste, la société MECAR s'est déclarée satisfaite de cette collaboration.

Je n'irai pas plus loin : si je citais le nom d'un site, des comités de quartier ne manqueraient pas de se constituer dès le lendemain de l'annonce. Je laisse le soin à la société MECAR d'étudier les sites. Il n'y a pas péril en la demeure puisqu'il existe des sites en Angleterre.

La société devra remplir trois conditions : une rigueur absolue dans l'exploitation du site, notamment eu égard aux conséquences par rapport à l'environnement, une transparence totale et une communication vis-à-vis du comité d'accompagnement qui sera constitué.

J'ai dit à MECAR qu'il n'échapperait pas à son devoir d'indemniser la commune concernée pour le moindre site.

On sent bien qu'il s'agit d'une situation délicate. Nous y travaillons dans la discrétion.

M. Philippe Fontaine (MR). – J'ai bien entendu votre réponse. Je trouve seulement qu'à chaque fois qu'on vous interroge, vous êtes de plus en plus en retrait. Vous étiez plus enthousiaste le 26 juin dernier lorsque vous parliez d'une solution qui était dans vos cartons et qui serait appliquée avant le 31 décembre.

Quant à la question des recours, il est évident qu'il y en aura.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Mais je n'ai jamais cité le moindre site, j'en ai juste proposé trois. Le travail que nous avons effectué revenait à MECAR. Il revient à présent à ce dernier d'analyser les sites.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je ne demande pas à ce qu'il y ait un vice de procédure. Mon objectif est que les emplois soient sauvés. Si l'on peut trouver une solution dans des délais acceptables, tant mieux.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – J'ai bien entendu que vous alliez essayer d'adopter une même attitude que dans le travail du permis demandé par MECAR à Elsenborn. Sans l'initiative citoyenne et l'expertise de la Communauté germanophone, nous n'aurions jamais eu droit à autant de transparence. Je vous propose de garder la discrétion là où elle est nécessaire. Je pense que celle-ci doit s'étendre jusqu'au moment où la demande de permis est présente. La transparence devra apparaître après cela.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – C'est pour cette raison que je ne vais pas plus loin pour le moment. Mon travail est terminé. Nous sommes déjà allés au-delà de ce que nous devions faire.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

M. le Président. – La question orale de M. Wesphael portant sur «le remboursement de la campagne des mesures acoustiques» est transformée en question écrite.

J'ajoute que MM. Langendries et Wacquier sont excusés pour leur absence de ce jour.

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LA DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UNE SOCIÉTÉ DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC DE DONNER DES MATÉRIAUX DE DÉMOLITION À SON DIRECTEUR GÉNÉRAL»

M. Philippe Fontaine (MR). – Il me revient que le Conseil d'administration d'une SLSP de Peruwelz, Leuze et Frasnes a pris la décision lors d'un Conseil d'administration d'autoriser «*le Directeur Général à récupérer à titre gratuit les matériaux de démolition qu'il souhaitera s'approprier sur les chantiers des ancrages 2007 à 2010*».

Ce point a été soulevé et a pourtant fait l'objet du veto d'un administrateur sans qu'il en soit tenu compte.

Mes questions sont les suivantes Monsieur le Ministre:

- une telle décision pouvait-elle être prise par ce conseil d'administration? Est-elle légale?
- n'y aurait-il pas fallu passer par une procédure d'appel d'offre?
- comment expliquez-vous que le commissaire spécial du gouvernement n'ait pas réagi, voire bloqué une telle décision?
- est-il normal qu'un refus d'un administrateur ne soit pas, en plus, repris au procès-verbal compte tenu de sa qualité d'administrateur?
- quelles mesures allez-vous prendre pour remédier à pareille situation?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Le problème est maîtrisé depuis le surlendemain de son occurrence lors du Conseil d'administration du 2 septembre 2008.

Il est vrai que ce sujet peut surprendre, d'autant plus que, selon les informations que j'ai recueillies, des administrateurs avaient compris qu'il s'agissait que la société récupère les matériaux et non le gérant en son nom propre.

Le commissaire a émis des réserves qui n'ont nullement été prises en compte.

Dès le lendemain, le commissaire a contacté les personnes ressources à la SWL afin de réunir une documentation.

Parallèlement, le commissaire a pris contact avec M. Vanhee, Directeur-gérant de l'IPPLF, afin de le faire renoncer à cette autorisation en invoquant des arguments liés à l'éthique et en mettant l'accent sur les effets pervers que pourrait entraîner le maintien de cette décision.

Le 4 septembre 2008, M. Vanhee renonçait à cette autorisation.

Cette décision a été actée durant la réunion du Conseil d'administration du 9 octobre 2008.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Ma seule inquiétude est qu'à l'avenir il y ait d'autres absences de prise d'acte. Il semble que certaines pratiques aient du mal à disparaître. Il me semble pourtant essentiel que chacun ait le droit de faire noter qu'il n'est pas d'accord avec une décision.

- La séance est suspendue à 20 heures 29 minutes.

- La séance est reprise à 20 heures 37 minutes.

M. le Président. – Les questions orales de M. Fourny sur «la mise en service d'une navette rapide pour les travailleurs frontaliers» ; de M. Wesphael sur «la construction d'un centre commercial à Soumagne» et sur «la participation de M. le Ministre au colloque sur la mobilité urbaine organisé par le CESRW le 17 octobre dernier et les conclusions que M. le Ministre en tire» ; de Mme Tillieux sur «le site de la société Gralex à Lustin» ; M. Fourny sur «l'enfouissement des lignes à haute tension» ; de M. Grommes sur «la ligne internationale 42 Liège-Luxembourg» ; de M. Delannois sur «la nécessité de prévenir les expulsions dans le parc du logement social à l'approche de l'hiver» ; de M. Grommes sur «l'exigence de qualité dans la filière du photovoltaïque» et sur «l'échange d'une plaque d'immatriculation contre un abonnement gratuit aux TEC» sont transformées en questions écrites.

La question orale de M. Bayenet sur «les délais de raccordement à l'électricité» est reportée.

- M. Edmund Stoffels, Commissaire, prend place au fauteuil présidentiel à 20 heures 38 minutes.

QUESTION ORALE DE M. JAMAR À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «UNE ÉNIÈME PROMESSE SANS LENDEMAIN DE M. LE MINISTRE: UN AUDIT DES SOCIÉTÉS DE LOGEMENT SOCIAL TOUS LES TROIS ANS»

M. Hervé Jamar (MR). – Nous avons déjà eu l'occasion d'attirer votre attention à plusieurs reprises à cet égard.

Comme vous le savez, pour le MR, il est indispensable de conserver, de dynamiser et d'étoffer une direction de l'audit indépendante, de qualité, au sein de la SWL.

Le fait qu'une même équipe audite l'ensemble des SLSP permet de garantir une analyse du secteur de qualité équivalente d'une SLSP à l'autre, réalisée sur base de la même méthode et des mêmes exigences.

En outre, il est évident que par leur connaissance de ce secteur très spécifique, la qualité de leur travail surpasse largement le travail d'auditeur externe comme les *scannings* en ont fait la démonstration. À quelques reprises, là où ces derniers n'avaient rien vu, la direction de l'audit a mis le doigt sur un certain nombre de problèmes.

Enfin, le suivi des audits par la direction de l'assistance est beaucoup plus performant.

Par cette interpellation, je voulais faire le point sur l'état d'avancement de l'objectif d'auditer toutes les SLSP tous les 3 ans.

D'après mes renseignements, cet objectif, maintes fois annoncés, ne se concrétise pas, un nouveau planning serait en cours d'élaboration et reporterait l'échéance de fin 2008 à 2011!

Pouvez-vous m'indiquer ce qu'il en est? Combien de SLSP ont-elles été auditées complètement depuis votre promesse? Combien doivent encore l'être?

Les difficultés rencontrées par la direction de l'audit ne sont pas neuves et tournent autour du personnel : difficulté de recrutement et de le conserver.

Pouvez-vous me détailler l'effectif actuel de la direction de l'audit ainsi que leur ancienneté respective à ce poste ? Quel est le *turn-over* moyen au sein de cette direction ?

À titre d'exemple, la direction de l'audit est dépourvue d'auditeur technique depuis plus d'un an malgré les campagnes de recrutement organisées tant par la SWL seule qu'avec le concours d'organismes d'interim.

Les raisons ne sont pas difficiles à imaginer : image catastrophique du secteur depuis plusieurs années, salaire ridicule en regard de ce qui se fait dans le privé, perspective d'évolution de carrière pratiquement nulle et mauvaise perception des auditeurs par le secteur lui-même.

Quand la SWL trouve des candidats, ils ne viennent pas ou ne restent pas très longtemps et nécessitent une formation de longue haleine par « les anciens », qui eux-mêmes, ne peuvent se consacrer entièrement à leur mission d'audit.

Les conséquences de cette situation sur le planning des audits étaient annoncées depuis votre promesse d'auditer toutes les SLSP en trois ans. Pourquoi n'avez-vous pas pris les mesures nécessaires pour vous permettre de tenir votre promesse ?

Pourtant, en terme d'attractivité de la rémunération, une possibilité existe dans le Code wallon du logement, nous vous le répétons depuis de longues années : l'adoption d'un statut spécifique à la SWL (obligatoire depuis mai 2003). Cette disposition du Code reste désespérément inappliquée faute d'arrêté du Gouvernement relatif au statut spécifique du personnel applicable à la Société wallonne du Logement.

Or, en l'absence de statut spécifique, il est impossible à la SWL de concurrencer le secteur privé, d'attirer et surtout de conserver à la direction de l'audit un personnel qualifié de qualité.

Je souhaiterais, dès lors, savoir quand vous comptez arrêter ce statut spécifique ? Pourquoi ne l'a-t-il pas encore été ?

En terme d'image du secteur : tant que le secteur n'aura pas été totalement audité de manière consciencieuse par la SWL, d'autres scandales pourront potentiellement éclater à l'avenir et tout sera à recommencer en terme d'amélioration de l'image du secteur. Il est difficile de faire des audits sans auditeur : bref c'est un peu le serpent qui se mange la queue.

Quelles sont les initiatives prises pour améliorer la perception des auditeurs par le secteur lui-même ? J'imagine qu'ils sont mieux reçus dans les sociétés « clean » que dans les sociétés où la gestion est « moins » professionnelle ?

Qu'en est-il des perspectives de carrière des auditeurs ?

Quid pour l'avenir ? Comptez-vous augmenter le cadre de la direction de l'audit pour permettre à cette dernière de réduire les délais ? Quels moyens comptez-vous débloquer pour ce faire ? Comptez-vous renoncer officiellement à votre promesse d'auditer toutes les SLSP tous les 3 ans ?

Ne serait-il pas opportun de prévoir un audit interne de la SWL par ces auditeurs ? Est-ce prévu ? À quelle échéance ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je tiens à remercier M. Jamar mais également M. Peters de m'avoir posé cette question car il est bien évident que les bruits de couloir viennent de ce dernier. Je tiens toutefois à rappeler qu'il fait partie de l'administration et non principalement d'un parti politique.

Je tiens avant tout à rendre hommage aux sociétés de logement. Ces dernières ont connu la crise mais chacune a dû faire face à un audit et à une inspection de fond en comble. Elles ont également dû s'adapter aux nouveautés du Code du Logement, elles ont souvent dû procéder au licenciement et à l'engagement d'un nouveau directeur-gérant, elles dont dû faire face au PEI, elles ont dû digérer le premier ancrage communal et

préparer le second, elles ont dû renouveler l'ensemble du conseil administratif et former celui-ci, et tout cela en moins de trois ans.

J'ajoute qu'elles ont également dû faire face à l'uniformisation de leur système informatique pour utiliser le système à points centralisé. Rendons-leur donc hommage, même si, ici ou là, ont été repérés quelques dérapages immédiatement corrigés.

M. Jamar, il y a des éléments en profondeur que vous avez omis. Je rappelle que des règles strictes d'attribution ont été déterminées et que les administrateurs doivent suivre une formation. Vous avez également oublié la présence des commissaires professionnels qui ont permis de balayer un système jusqu'alors très politisé. Par ailleurs, de nouvelles catégories de sanctions ont été mises en place et a également été instaurée l'obligation, pour les sociétés locales, de venir répondre aux questions devant le Conseil communal.

Au sujet de votre question, vous vous êtes mal renseigné puisque les audits se sont terminés fin 2006 et non en 2005. À ce jour, 37 sociétés, sur 68, ont donc été nouvellement auditonnées depuis la fin 2006.

Dans votre question vous parlez également de promesse du Ministre alors qu'en fait ceci figure dans le contrat de gestion. J'ajoute que je ne recrute pas les collaborateurs de la SWL. Aujourd'hui, la direction de l'audit compte 9 agents et la SWL est toujours à la recherche de 4 agents.

Il est clair qu'il existe une difficulté au niveau des salaires. Par ailleurs, nous accordons des grades de promotion et non des grades de recrutement. Cela ne suffit pas encore à attirer des auditeurs seniors.

En ce qui concerne le statut, des discussions on lieu entre la SWL, mon cabinet et celui de la Fonction publique. M. le Ministre Courard souhaitait au début un statut commun entre toutes les OIP, mais il a fini par constater qu'il valait mieux faire «du cousu main». J'ai également rencontré M. Rosenoer sur la question des cadres mais aussi sur celle des statuts spécifiques.

Nous devrions avoir recruté les trois auditeurs juniors et les audits devraient se terminer en 2010. Cela ne fera qu'un an de retard et pendant ce temps-là, les sociétés auront été auditées et non laissées à la dérive comme vous semblez le dire.

Je vous rappelle qu'avant que n'éclate le premier scandale des sociétés de logement, j'avais déjà déposé le premier projet de décret pour la rénovation du secteur.

Je pense que lorsque vous portez un jugement, vous devriez le faire dans la nuance.

M. Hervé Jamar (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

Vous suspectez une certaine personne d'être à l'origine de cette question. Je pense qu'il faut avant tout faire preuve de respect envers ceux qui ne sont pas présents. Il est facile d'imaginer que X ou Y a dit ceci ou cela. Peut-être pensez-vous qu'il est impossible que je connaisse d'autres personnes que M. Peters et que je peux m'impliquer en posant des questions. Je ne crois pas qu'il n'y ait qu'une seule personne qui sache ce qui se passe au sein de la SWL.

Je suis d'accord avec vous: beaucoup de personnes travaillent de manière efficace. Si je vous interroge sur le sujet, c'est qu'il y a un problème.

Au niveau des audits, je ne suis pas rassuré. Vous reconnaissez qu'il existe un retard. Il y avait pourtant un contrat de gestion qui devait être respecté. Or, seules 37 sociétés sur les 65 ont été auditées. Vous auriez dû être plus prudent dans vos promesses. Le dossier est loin d'être clos.

Il ne s'agit pas de jeter l'opprobre sur le secteur, mais de faire toute la lumière. Vous n'aviez à l'époque pas de mots assez forts à ce sujet en promettant un audit dans les trois années.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je souligne qu'en 2006, toutes les sociétés ont été auditées.

- M. Philippe Fontaine, Commissaire, reprend place au fauteuil présidentiel à 21 heures 02 minutes.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LE REFUS DE PERMIS POUR LE RAVEL ENTRE TROIS-PONTS ET WAIMES»

M. Edmund Stoffels (PS). – Le permis pour aménager en RAVeL situé sur l'ancienne ligne de chemin de fer N45 entre Trois-Ponts et Waimes a été refusé. Cela provoque un retard d'au moins un an pour ce tronçon de RAVeL. Ces travaux consistent en l'asphaltage des 22 kilomètres de l'ancienne ligne de chemin de fer N45 qui relient Trois-Ponts, Stavelot, Malmedy et Waimes. Le tarmac avait été choisi comme revêtement afin d'accueillir une plus large gamme d'usagers faibles. Notamment les personnes à mobilité réduite. L'ensemble du chantier devait être réalisé conjointement avec l'ALG. En effet, l'ALG souhaitait prolonger une conduite de gaz à moyenne pression de Trois-Ponts jusqu'au zoning de Malmedy.

Le permis est refusé parce que le fonctionnaire-délégué de la Région Wallonne n'a pas statué dans le temps sur le dossier.

La directrice du MET Verviers a indiqué que : *« Or, quand on ne statue pas dans les délais requis pour un demandeur privé, le permis est accordé mais pour une instance publique, comme nous il est refusé* ». En outre, elle a ajouté ceci : « *On est évidemment fort déçu car ce RAVel est un beau projet et qu'il est voulu par tous les habitants et toutes les communes ».*

Monsieur le Ministre, le MET a évidemment déposé un recours contre cette décision auprès de vous. Mais, vu le retard dans la procédure, les travaux qui devaient commencer cet été, ne débuteront au mieux qu'au printemps prochain.

Reste que la somme nécessaire à l'aménagement de ce RAVeL reste – heureusement - réservée à cette intention. Le MET va aussi profiter de ce délai supplémentaire pour rencontrer les attentes de la DNF en réalisant un relevé de la faune et de la flore aux abords du futur RAVeL.

Monsieur le Ministre, depuis quand êtes-vous interpellé comme autorité de recours ? Qu'est-ce qui vous a empêché de statuer en temps utile ? Quels ont été les motifs expliquant la non-réponse du FD ? Est-ce que le permis sera donné à temps pour que le chantier puisse démarrer printemps prochain ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il faut tout d'abord savoir que le fonctionnaire-délégué ne s'est pas prononcé dans le délai imparti par le Code vu l'absence au dossier d'un inventaire de la faune et de la flore aux abords du futur RAVeL lui permettant de mesurer les incidences du projet sur l'environnement et de rencontrer ainsi les attentes de la DNF. Cette absence de décision a, dès lors, donné lieu à un refus tacite.

Par ailleurs, un recours contre cette décision a été introduit par le Département du Réseau de Liège en date du 22 août 2008.

L'audition auprès de la Commission d'avis a eu lieu le 7 octobre 2008. Celle-ci a estimé qu'il n'y avait pas lieu de remettre en cause le principe de la réalisation du RAVeL, mais n'a toutefois pu se prononcer en toute connaissance de cause sur le dossier étant donné que le demandeur ne lui avait toujours pas transmis l'inventaire précité.

L'avis de cette Commission m'a été transmis le 21 octobre 2008. Dès réception de celui-ci, j'ai invité le Directeur général f.f. de la DGO4 à prendre les dispositions nécessaires pour que le dossier repris sous rubrique me soit transmis afin que je puisse prendre ma décision le plus rapidement possible.

Cependant, j'espère que le demandeur a transmi l'inventaire sollicité à mon administration afin de pouvoir statuer favorablement sur ce dossier car il serait impensable que l'aménagement de la ligne 45 puisse subir d'importants retards à l'heure où le Gouvernement wallon est particulièrement attentif au développement du vélo en Région wallonne.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. M. le Ministre n'ignore pas que ce tronçon constitue une pièce maîtresse du réseau RAVeL. Il est d'autant plus important qu'il permet de compléter le réseau à l'Est et qu'il fait le lien avec le chemin de fer.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LE DOUBLE VITRAGE»

M. Edmund Stoffels (PS). – Le règlement en matière d'aides à l'énergie prévoit que le remplacement du simple vitrage par du double vitrage (répondant à des normes bien définies en ce qui concerne la limitation de déperdition de chaleur) peut être aidé par la Région wallonne.

Par contre, quand on remplace du double vitrage peu efficace sur le plan de la performance énergétique par du double vitrage plus performant, la prime énergie sera refusée.

Et pourtant, le double vitrage ancien n'a guère de meilleure performance énergétique que bon nombre de simples vitrages.

À mes yeux, cela se justifierait de subventionner aussi le remplacement d'un vitrage ancien peu performant, même si formellement c'est du double vitrage, par un vitrage plus performant répondant aux normes.

Pouvez-vous me dire, Monsieur le Ministre, ce que vous en pensez et si cela pourrait être envisagé? Dans le cas contraire, pourriez-vous m'expliquer la raison de cette distinction entre simple vitrage et double vitrage peu performant?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Permettez-moi de vous rappeler la réalité des chiffres que vous connaissez bien par ailleurs. En Région wallonne, il restait, en 2001 selon l'INS, plus de 391.979 logements sans double vitrage, 465.405 logements partiellement avec simple vitrage.

Même si la prime pour le remplacement du simple vitrage par du double vitrage est l'une des primes les plus sollicitées, il reste encore beaucoup d'habitations avec du simple vitrage au moins partiellement. Ma priorité est donc de continuer à diminuer le nombre de logements équipés de simples vitrages. En effet, si les premiers doubles vitrages sont moins performants que les doubles, voire les triples vitrages actuels, ils restent nettement plus performants que des simples vitrages. En effet, le coefficient de transmission est de 5,9 pour le simple vitrage, de 2,9 pour le double vitrage première génération et entre 1,6 et 1,1 pour les doubles vitrages performants actuels. Le double vitrage «première génération» est donc nettement plus performant que le simple vitrage. Eu égard aux moyens budgétaires qui sont les miens, je me dois de faire des priorités et mon choix se porte dès lors sur le remplacement du simple vitrage.

Néanmoins, d'autres dispositifs permettent une intervention financière pour le remplacement du double vitrage peu efficace par du double ou du triple vitrage performant, je pense notamment à la réduction d'impôt au niveau fédéral, le programme MEBAR pour les plus bas revenus et la prime à la réhabilitation pour autant que l'estimateur constate le manque de salubrité des chassis. Dans ce cas, le bénéficiaire de la prime à la réhabilitation pourra obtenir une aide progressive plus ces revenus sont faibles mais avec l'obligation de placer au minimum du double vitrage performant. Il y a enfin la prime à la réhabilitation. Il existe donc trois dispositifs qui peuvent être utilisés.

Ce qui m'inquiète est la difficulté à faire passer l'importance et la pertinence du dispositif MEBAR. On constate ainsi que malgré les campagnes d'information, cette prime ne décolle pas. C'est dans ce cadre que nous avons lancé les tuteurs d'énergie.

Je relève encore les campagnes obligatoires une fois l'an dans le chef des fournisseurs et des GRD qui doivent porter notamment sur les primes.

Je souhaiterais que le budget MEBAR ne suffise pas. Tout existe, mais le dispositif doit encore percoler sur le terrain. J'invite les CPAS à se mobiliser dès lors que les budgets sont disponibles.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je pense que la problématique de l'isolation thermique constituera un chantier majeur pour la prochaine législature, eu égard aux 390.000 foyers qui ne disposent pas du double vitrage, des 483.000 logements qui n'ont pas de toiture isolée, des 620.000 logements dont les murs ne sont pas isolés, etc. Le nombre de demandes potentielles approche les 2 millions.

Si l'isolation thermique constitue déjà un chantier important, il devrait être prioritaire pour la prochaine législature.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – C'est également de la responsabilité du citoyen et pas seulement des faibles revenus. Vous décrivez des situations d'un siècle. Certains habitants ont choisi de ne pas relever ce défi.

Ai-je atteint mon but ? Non, mais nous allons incontestablement dans la bonne direction.

L'objectif est décrit, je le partage et y travaille.

M. Edmund Stoffels (PS). – Cette responsabilité doit être partagée par le public et le privé. Le problème réside pour l'essentiel dans le fait que notre parc de logements est vieux. On doit se poser la question du délai pour atteindre ce but.

À mon avis, le bon outil sera le certificat énergie obligatoire à partir de 2009 dans la mesure où cela jouera directement sur la valeur patrimoniale ou locative d'un logement.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – La compréhension de la norme jouera également dès lors que nous passerons au litre de mazout par mètre carré et par an. Cette norme sera plus pédagogique et plus intelligible pour la population. Un autre déclic constitue également le coût du chauffage, toujours en hausse.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LE DÉLAI DE RIGUEUR»

M. Edmund Stoffels (PS). – Il me revient que certaines communes s'arrangent pour éviter que les délais de rigueur en matière de permis d'urbanisme soient applicables : elles ne délivrent pas d'accusé de réception lorsqu'un candidat demandeur se présente pour rentrer un permis.

Ne pas remettre d'accusé de réception constitue une arme absolue dans les mains des municipalistes : s'il n'y a pas d'accusé de réception, il n'y a pas de dossier. Puisqu'il n'y a pas de dossier, il n'y a pas d'avis du fonctionnaire-délégué, ni de saisine de ce dernier ni de possibilité d'introduire un recours contre un refus du dossier.

Il me semble que ceci n'est pas dans l'intention du législateur lorsque celui ci a introduit la notion de délai de rigueur. C'est de l'abus de pouvoir que je vous demande de combattre.

Monsieur le Ministre, est-ce que cette pratique vous est connue ? Comment l'évaluez-vous ? N'est-ce pas un abus de l'outil que le PW a créé lorsqu'il a mis en place les délais de rigueur ? Que faire pour rappeler les communes défaillantes à l'ordre ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Depuis l'entrée en vigueur du décret-programme du 3 février 2005, l'article 115 du CWATUP n'exige plus que les envois se fassent par recommandé.

Par ailleurs, ce même décret RESA a modifié l'article 8 du Code et habilité le Gouvernement à établir une liste de procédés permettant de donner date certaine à l'envoi et à la réception d'un acte administratif.

À l'heure actuelle, cette liste n'a pas encore été arrêtée.

Dès lors, le seul procédé permettant de donner date certaine et de calculer le délai de rigueur est l'envoi par recommandé, avec éventuellement accusé de réception. Il me paraît que le cas que vous évoquez doit être marginal. En effet, la plupart des communes délivrent un récépissé ou adressent un accusé de réception. L'UVCW n'a pas connaissance de tels cas.

Toutefois, si vous connaissez des cas précis, je ferai analyser la situation dès lors qu'il s'agit d'un déni de droit.

Une pratique dont j'ai connaissance est que certaines communes refusent de valider la déclaration urbanistique. Or, dès lors qu'il ne s'agit pas formellement d'un acte administratif, il n'est pas susceptible de recours.

Je m'interroge sur l'utilité de la requalifier en petit permis, ce qui ne changerait rien en termes de délais qui me permettraient l'ouverture d'une voie de recours.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je connais deux communes qui sont coutumières du fait, mais ne les citerai pas ouvertement. Dans un premier temps, elles délivrent un accusé de réception, mais le retirent par la suite invoquant que le dossier n'est pas complet. Elles agissent de la sorte jusqu'à ce qu'un projet, conforme aux souhaits du Collège, soit déposé.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Une autre situation connue est que les communes, pour des lotissements qui ne posent pas de problème urbanistique, refusent d'inscrire l'ouverture de la voirie. Le RESA ter traite de cette question. L'UVCW a accueilli favorablement la possibilité de prévoir un recours.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «L'ÉVOLUTION DU CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE ET LES TENDANCES SUR LE MARCHÉ IMMOBILIER EN WALLONIE»

M. Edmund Stoffels (PS). – Selon Immotheker, bureau de conseil en matière de crédit logement, on a enregistré en août de cette année une diminution de 14% de prêts hypothécaires par rapport à la même période en 2007.

Les demandes de crédit hypothécaire pour les nouvelles constructions sont également en baisse de près de 17%. Selon John Romain, du même bureau de conseil, la cause de cette baisse est l'incertitude à laquelle sont confrontées de nombreuses personnes. *«Si vous n'êtes pas certain de garder votre emploi, vous n'osez pas acheter de maison»*. Il s'attend à ce que les prix des habitations connaissent une baisse également.

Het Laatste Nieuws rapporte pour sa part que les banques sont devenues plus prudentes en raison de la crise et que particuliers et entreprises se voient dès lors moins facilement accorder un prêt.

Voilà un autre aspect de la crise bancaire dont on parle moins souvent mais qui pourtant se fait sentir de façon très concrète tant chez les candidats-bâtisseurs que dans le secteur de la construction.

Monsieur le Ministre, quelles sont vos analyses de cette évolution ? Percevez-vous aussi le fait que les banques se montrent plus restrictives à prêter de l'argent ? Et si oui, avec quel impact pressenti pour les candidats-bâtisseurs malgré des conditions plus restrictives ? Quel pourrait être l'impact probable sur l'activité de la Société wallonne de crédit social et sur le Fonds du logement ? Va-t-on les solliciter plus que jusqu'à présent ? Dans le cas où les institutions bancaires durciraient leurs conditions de crédit pour l'immobilier, la Région wallonne serait-elle amenée à repenser les conditions d'octroi de prêt pour « redynamiser » le secteur ?

Ces questions se veulent, pour l'heure, prospectives mais il est malheureusement à craindre un renchérissement du coût du crédit, avec les conséquences que cela aurait sur l'accession à la propriété pour les ménages à bas et à moyens revenus comme pour l'activité du secteur de la construction qui mobilise plusieurs milliers d'emplois en Wallonie.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Votre question me permet de faire le point sur l'accès à la propriété. Comme vous l'indiquez, vos questions se veulent prospectives. Mes réponses le seront donc pour partie.

Nous avons pris beaucoup de décisions, vous y avez participé pour beaucoup.

Je relève que vos questions sont toujours assorties de propositions. C'est très constructif et j'apprécie.

Nous avons révisé le taux l'an dernier. Ils sont de 1,5% pour le Fonds du Logement et de 2,6% pour la Société wallonne du Crédit social. Nos taux sont les plus attractifs par rapport aux revenus concernés. En outre, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer, l'année 2008 sera un grand cru au niveau de la production de prêts.

La réforme opérée sur les taux, qui se double d'une assurance perte de revenus est très favorable et il conviendra de relancer une campagne d'information.

Je souligne encore le succès de chèques-prêts qui ont régénéré les prêts sociaux. Dans les zones à forte pression foncière, cela constitue 100 euros par mois pendant 8 ans, outre 50 euros par mois au titre de prêt jeunes.

Vous l'aurez compris, la Région a pris le taureau par les cornes au niveau de l'accès à la propriété.

Je m'étais engagé à réformer les prêts jeunes. Cela fera partie des délibérations de ce week-end.

Le logement est essentiel pour l'économie, l'épanouissement personnel, etc. Vous l'avez bien compris. Il est dommage que vous ne soyez pas Ministre, nous pourrions grandement avancer en ces domaines.

M. Edmund Stoffels (PS). – Il est vrai que dans ces dossiers, nous sommes complices.

Plus les banques privées vont durcir les conditions d'accès, plus le secteur public devra s'y substituer. Cela nécessitera des engagements budgétaires supplémentaires.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Tout ce qui est régional et communal est considéré comme placements sans risque. S'il y a bien une chose que nous apprend cette crise, c'est que le service public va connaître un grand retour.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «CHASSER LE GASPILLAGE D'ÉNERGIE»

M. Edmund Stoffels (PS). – Les Guichets de l'énergie ont pour objectif de chasser le gaspillage. Pas d'objectif commercial, juste des conseils individualisés.

Plus de 17 millions de mètres carrés de panneaux solaires sont déjà installés en Europe, principalement dans les pays du Nord. La Région wallonne a lancé les plans Soltherm et Solwatt. Elle a lancé les primes à l'isolation thermique et celles concernant les systèmes de chauffage qui émettent moins de CO_2.

Cette initiative n'est qu'un exemple parmi d'autres. C'est ce genre d'informations que les guichets de l'énergie peuvent fournir aux Wallons.

Au total, douze permanences sont réparties sur le territoire de la Wallonie. Leur objectif est de faire la chasse aux gaspillages d'énergie. Les conseillers visent la sensibilisation et offrent une véritable assistance technique. Les conseillers en énergie peuvent aussi expliquer aux citoyens des conditions d'accès aux différentes primes existantes. Quatre nouveaux guichets devraient être opérationnels début 2009. Ils verront le jour à Verviers, Dinant-Philippeville, ainsi que dans la Province de Luxembourg avec un guichet mobile.

Il est en plus possible de commander un audit pour son habitation. Il s'agit d'une analyse détaillée du bâtiment. Murs, toitures, châssis, etc., tout est passé en revue. Cet audit permet de hiérarchiser les économies d'énergie possibles.

Sans vouloir refaire le même débat une nouvelle fois, puis-je vous demander que la politique énergétique soit construite sur base de priorités définies en fonction du résultat tant en matière d'environnement (moins d'émissions CO^2) qu'en termes de pouvoir d'achat (rapport investissement/économie d'énergie) ou encore en termes d'emplois et d'activités économiques? Et que la communication, voire la publicité que nous organisons autour de ce sujet, respecte cette hiérarchie des mesures à prendre?

Selon l'étude de la faculté polytechnique de Mons dont le contenu est paru dans la dernière version des échos du logement, les priorités doivent être définies comme suit:

- isolation thermique;
- étanchéité de l'enveloppe du bâtiment;
- ventilation avec récupération de la chaleur;
- entretien ou remplacement des chaudières;

- production d'eau chaude avec l'énergie solaire;
- photovoltaïque.

L'étude citée porte sur différents types de bâtiments nouveaux. Mais une étude pareille serait tout aussi intéressante, si pas plus, si elle était faite aussi sur des bâtiments existants pour savoir si les résultats peuvent être extrapolés vers ce type de situation.

Monsieur le Ministre, partagez-vous les conclusions de la faculté polytechnique de Mons en ce qui concerne la hiérarchie des mesures à proposer au particulier qui souhaite améliorer sa consommation d'énergie?

Allez-vous commander une étude comparable sur les bâtiments déjà existants?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Votre question va me permettre de faire le point sur la chasse au gaspillage.

En ce qui concerne l'énergie verte, selon les chiffres de la CWaPE, la consommation finale, totale de gaz, de pétrole et d'électricité a baissé de 10% depuis 2004 dans notre Région. En Région bruxelloise cette baisse n'est que de 2,5% et la Flandre, elle, connaît une augmentation de 2,3%.

Aujourd'hui, les chiffres sont indiscutables. Nous avons un excellent bulletin qui s'est répété pendant quatre ans. Mais nous ne devons pas nous arrêter là puisque l'Europe nous demande d'atteindre une baisse de 20% d'ici 2020 et d'atteindre pour la même période les 13% d'énergie renouvelable.

Pour atteindre ces chiffres, nous avons mis en place une véritable stratégie. Grâce aux accords de branches, nous couvrons aujourd'hui, près de 95% des sites industriels en Wallonie. D'autres secteurs ont également bien évolués comme celui du logement qui connaît de bon résultats grâce notamment à l'opération «Construire avec l'énergie».

Reste encore le problème du transport puisque, malgré nos efforts en termes de transports en commun, nous avons dépassé la barre des cinq millions de véhicules.

Par quels moyens mener notre chasse au gaspillage? Notamment par:
- des primes;
- un audit aujourd'hui quasiment gratuit. D'ailleurs, dès l'année prochaine, les subventions pour les panneaux photovoltaïques seront conditionnées à un audit. La pose de ces panneaux ne sera subventionnée qu'après avoir réalisé tous les autres travaux nécesssaires en termes d'isolation;
- les guichets de l'énergie qui vont être stabilisés en fin d'année et dont les moyens vont être indexés;
- les conseillers en énergie dont peuvent bénéficier les communes. Il est d'ailleurs regrettable qu'aujourd'hui, 90 communes n'aient pas encore fait appel à ces conseillers alors que l'audit est totalement gratuit;
- le plan UREBA qui a permis l'engagement de 80 millions d'euros rien que cette année et qui bénéficiera de 30 millions supplémentaires l'an prochain. Nos bâtiments publics recevront donc 110 millions d'euros en deux ans. Cela en valait la peine puisque déjà 8 millions de tonnes de mazout ont été économisés;
- le nouvel appel d'efficacité énergétique qui connaît un gros succès.

Je pense que nous sommes sur la bonne voie, même s'il y a encore moyen de faire mieux, notamment en termes de sensibilisation de la jeune génération.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je suis heureux d'apprendre qu'à partir de l'an prochain, un audit énergétique sera nécessaire pour faire installer des panneaux photovoltaïques. Ceux-ci ne pourront plus être posés sur des toitures non isolées. Vous installez donc une hiérarchie inspirée de l'étude de la Faculté de Mons. Je ne peux que m'en réjouir.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Dès le mois de juin dernier, j'avais annoncé que l'audit serait obligatoire à partir de janvier 2009.

M. Edmund Stoffels (PS). – En ce qui concerne la consommation globale, je me suis rendu compte que d'après les statistiques, nous serons 300.000 habitants en plus dans notre Région en 2020. Nous devrons alors faire mieux par rapport à maintenant tout en composant avec une augmentation démocratique et un nombre de voitures sans doute encore plus important.

Je suis par ailleurs étonné que des communes ne réagissent pas lorsqu'on leur propose un audit qui ne leur coûterait rien.

- *M. Hervé Jamar, Président, reprend place au fauteuil présidentiel à 10 heures 04 minutes.*

QUESTION ORALE DE M. WAHL À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LA PROBLÉMATIQUE DE RECYCLAGE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES À L'ISSUE DE LEUR PÉRIODE D'UTILISATION»

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Ma question est simple, qu'allons nous faire des panneaux photovoltaïques arrivés à leur fin de vie, c'est-à-dire après 20 ou 25 ans d'utilisation?

Vous avez mis en avant cette politique à tel point que lorsqu'on ose émettre un avis sur l'utilisation de ces panneaux, vous le prenez comme une critique personnelle. Il semble d'ailleurs que sur votre site Internet, vous m'accusiez de vous harceler. En effet, vous dites que vous êtes extrêmement interpellé en Commission mais que cela ne vous gêne pas car cela fait partie de votre travail. Vous précisez ensuite que vous n'appréciez toutefois pas qu'on vous attaque personnellement et vous citez alors des attaques qui auraient été émises par le bourgmestre de Jodoigne, c'est-à-dire moi-même.

Je tiens à vous rassurer, lorsque je parle de panneaux photovoltaïques, je ne pense pas nécessairement à M. André Antoine.

Vous vendez les panneaux photovoltaïques comme une solution miracle. Elle est souvent très intéressante mais je crois que parfois une bonne isolation suffit. Par ailleurs, des problèmes se posent en fin de vie en termes de recyclage. Il y aura un coût que la collectivité devra alors assumer.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – En ce qui concerne l'histoire du site Internet, la réponse vient d'un collaborateur zélé, tout simplement.

En ce qui concerne les pouvoirs publics, sachez que les panneaux photovoltaïques n'ont pas été financés à travers l'UREBA. Les 110 millions accordés à cette fin sont consacrés à l'isolation des toitures, des murs et des fenêtres.

Les panneaux photovoltaïques sont composés d'aluminium, de verre et de silicium. Ils sont recyclables à 95%. Il existe d'ailleurs une société située à Bruxelles spécialisée dans le recyclage de ces panneaux. Le centre de Chevetogne vient d'ailleurs d'y faire appel.

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Je suis inquiet. Bien évidemment je sais que l'aluminium, le verre et le silicium sont recyclables. Ce qui est inquiétant ce sont les 5% restants. Doit-on rappeler que les déchets du nucléaire dont on parle tant sont aussi de l'ordre de 5%?

Dans 20 à 25 ans, nous serons confrontés à un problème auquel vous n'apportez aucune solution. Ne pas révéler le revers de la médaille, c'est tromper les gens. Je ne manquerai pas de vous interpeller sur ces fameux 5% restants.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LA POSITION DU GOUVERNEMENT WALLON FACE À LA SORTIE DU NUCLÉAIRE ET SES CONSÉQUENCES»

M. Willy Borsus (MR). – Je souhaiterais faire le point avec vous sur votre position. Nous avons acté une déclaration récente au niveau fédéral concernant l'avenir du nucléaire en Belgique.

Un débat a-t-il été organisé au sein du Gouvernement? Ce dernier a-t-il une position précise en la matière?

L'avenir énergétique de notre pays impose une concertation à tous les niveaux, notamment au niveau

régional. La sortie du nucléaire impose la confection d'un plan alternatif. Qu'est-il développé à ce sujet au niveau régional?

Quels sont les lieux de dialogue où la Région peut exposer son point de vue? Par ailleurs, un certain nombre de liens doivent être fait avec d'autres politiques.

Je souhaiterais que vous fassiez le point sur votre position, sur celle du Gouvernement, sur les liens avec le Fédéral et sur l'action de la Région au niveau de ses compétences. Enfin, en matière d'aménagement du territoire, quelle est la stratégie du Gouvernement wallon?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'apprécie la manière neutralisée avec laquelle la question a été posée.

Je rappelle qu'il s'agit d'une compétence strictement fédérale. À ce jour, je peux vous dire qu'une étude est véritablement nécessaire puisque, depuis 2002, aucun plan alternatif n'a été émis. Ni par M. Delleuze, ni par M. Verwilghen. Le Fédéral a finalement choisi de réaliser cette étude qui devait déjà commencer en juin dernier.

Le Fédéral est compétent en matière de nucléaire. Dès lors, si M. Magnette estime utile d'écouter les Régions, nous serons prêts.

Nous verrons bien ce qui sera décidé par le Fédéral. Son choix ne sera pas neutre. J'ai pour ma part déjà livré mon avis sur la question.

La décision du Fédéral aura des conséquences sur la politique régionale. Je pense pour ma part qu'il est stupide de vouloir opposer l'énergie renouvelable au nucléaire. S'il devait y avoir un abandon du nucléaire, nous devrions recourir à d'autres ressources. Actuellement, 60% de notre énergie est d'origine nucléaire et une partie importante est importée. Nous ne sommes plus autosuffisants. La fermeture du nucléaire engendrerait une augmentation de 25 millions de tonnes d'émission de CO^2. Dans ces conditions nous aurions du mal à atteindre la diminution de 20% pour 2020 puisque cette fermeture représenterait déjà une augmentation de 32%.

À cela s'ajoute que la consommation de l'électricité est en augmentation constante depuis 1979.

J'invite modestement les responsables politiques à réfléchir notamment à la question de la sécurité de l'approvisionnement, matière dans laquelle nous sommes avant dernier au niveau européen.

Certains pays ont également abandonné le nucléaire tout en continuant à en consommer largement. Dix-sept pays sur 26 de l'Union européenne ont ainsi réouvert la question du nucléaire. L'Allemagne, par exemple, a indiqué que vu l'augmentation de sa consommation électrique, s'il n'avait pas le nucléaire, toute la surconsommation européenne ne suffrait pas à couvrir ses besoins.

Je n'ai pas d'approche idéologique, la seule question étant celle de l'approvisionnement.

En ce qui concerne les conséquences sur l'environnement, j'ai pu lire sur le site du Centre de Recherches Utopia, la brochure d'Inter Environnment pour voir quelles mesures alternatives elle proposait. Ce qui était préconisé était la réduction de la consommation d'énergie. Si j'y suis favorable, il faut toutefois être réaliste: il faudrait réduire drastiquement notre consommation et ne plus permettre le moindre écart. Dans nos logements, cela correspondrait à une réduction de 50% d'énergie.

Pour le reste, ce sont des énergies renouvelables qui sont proposées. En ce qui concerne les éoliennes, pour remplacer le nucléaire, il faudrait 16.000 éoliennes. Il est également évoqué les biomasses ou encore la biométhanisation, mais il faut alors compter avec l'acceptation des riverains, ce qui est loin d'être garanti. M. Javaux prônait quant à lui les TGV, mais c'est du gaz et il y a donc les émissions de CO.

Reste encore la question du prix. Qui dit énergie verte, dit certificat vert. Il y a un mois, on m'a dit qu'il coûtait trop cher. Nos concitoyens doivent le savoir: les éoliennes, c'est l'énergie la plus chère.

Le Gouvernement n'a pas été saisi d'une demande de concertation de la part de M. Magnette. Dès que ce sera fait, nous prendrons attitude. Nous ne nous accrochons pas à un débat idéologique, mais nous souhaitons rester pragmatique vu l'absence de plan alternatif.

M. Willy Borsus (MR). – Je pensais que le Gouvernement wallon aurait été saisi d'une note d'orientation et d'une analyse. Je prends note de votre analyse et de vos références. Quand le Gouvernement sera saisi de cette demande, nous ne manquerons pas de poursuivre le débat.

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LA PRÉVISION DE BAISSE DE RENTABILITÉ DES CERTIFICATS VERTS»

M. Philippe Fontaine (MR). – Ce n'est pas moi qui le dit mais l'ex-administrateur de la CWaPE: «S'il n'est pas rapidement recadré par la CWaPE, le marché des certificats verts va se casser la figure, jusqu'à menacer la production verte wallonne».

Il semblerait que le nombre de certificats verts délivrés par l'administration soit beaucoup trop élevé, la CWaPE avance 600.000 certificats verts de trop, ce qui pourrait avoir pour conséquence de faire chuter leur prix.

Il semblerait que vous soyez totalement responsable de cette situation en ayant accordé à la légère des certificats verts sans tenir compte des avertissements lancés par la CWaPE. Je sais que vous pourriez tenter d'avancer l'argument que vous êtes victime de votre succès en matière de photovoltaïque et que le nombre d'installations a dépassé les prévisions. Soit. Je suis de ceux qui pensent que l'on doit s'en réjouir. Malheureusement, il semble que vos largesses par ailleurs ne permettent pas d'absorber ce surplus. Ainsi, il est avancé la délivrance de 300.000 certificats verts à une entreprise qui fabrique de l'agrocarburant alors qu'elle n'aurait droit qu'à 140.000 avec les circonstances surprenantes et aggravantes que des certificats verts auraient été délivrés pour la part d'énergie fossile utilisée par l'entreprise.

Il semblerait également que lorsque les certificats verts ont été, à juste titre, élargis aux PME, il n'y aurait pas eu réévaluation des réductions de quotas accordées au gros consommateurs, pire, avance l'ex-administrateur de la CWaPE, elles auraient été démesurément augmentées.

Il y a en filigrane, au-delà du problème lié aux certificats verts, un problème de concertation avec votre administration qui déclare que vous travaillez dans votre coin sans tenir compte de ses avis. Pouvez-vous me dire pourquoi vous ne tenez pas compte de ces avis? Estimez-vous que les avis de la CWaPE sont inexacts au point de ne pas devoir en tenir compte? Si les avis de la CWaPE sont, au contraire, fondés, pourquoi n'en tenez-vous pas compte?

Pouvez-vous me dresser un bilan de l'installation de photovoltaïques en Région wallonne et situer ce bilan par rapport aux prévisions?

Est-il exact que des certificats verts ont été délivrés à des entreprises aussi pour la part d'énergie fossile utilisées? Pourquoi? Combien d'entreprises sont dans ce cas? Pouvez-vous me donner un ordre de grandeur de ce que cela représente en nombre de certificats verts délivrés? Comment justifiez-vous ces choix en regard de votre refus systématique d'accorder des certificats verts aux entreprises qui souhaitent exploiter le grisou contenu dans le sous-sol wallon?

Comment expliquez-vous que le système soit continuellement étendu, malgré les avis contraires de la CWaPE sans réévaluation de celui-ci à chaque élargissement?

Pourquoi, après avoir étendu le système aux PME qui en avaient bien besoin, vous avez dans le même temps augmenté les réductions de quotas aux gros consommateurs?

Avez-vous l'intention de charger votre administration de la mission de recadrage qu'elle présente comme indispensable pour éviter que le système des certificats verts ne s'effondre?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je suis heureux qu'on me pose la question: jusqu'ici, il y a eu de nombreuses prises de position, mais on ne m'a jamais posé de question.

J'ai eu l'occasion de lire ce que M. Buysse a dit. Première correction, il pouvait être candidat à trois

fonctions sur cinq mais ne s'est pas présenté. Il a certes introduit un recours au Conseil d'État, mais je suis serein quant à l'issue de cette procédure. Probablement y a-t-il une part de frustration dans ses propos.

Par contre, je n'accepte pas qu'il qualifie de mauvaise, la relation que j'entretiens avec la CWaPE. Le président de la CWaPE, M. Ghigny, saluait pour sa part le fait que la plupart des avis remis étaient suivis par le Ministre. Le journaliste citait d'ailleurs la confiance de la CWaPE dans le dispositif.

En outre, et pour rappel, la CWaPE bénéficie d'une totale indépendance. Dans le dernier décret, j'ai d'ailleurs augmenté les prérogatives de la CWaPE, notamment en termes de médiation, de recrutement d'un secrétaire général, etc.

En ce qui concerne l'équilibre du marché des certificats verts, il y a en 2008 adéquation de l'offre et de la demande. Je tiens à rappeler que le Gouvernement a pris des mesures en novembre 2007 pour garantir que quoiqu'il arrive, les producteurs verts recevront une somme de 65 euros par MWH, somme sur base de laquelle la plupart des *business plans* sont réalisés.

Le certificat vert était à 92 euros. Ca veut dire qu'il avait un cours très haut. Cela avait amené certains à considérer qu'il y avait des rentes excessives. Pourquoi si haut? Parce que mon prédécesseur avait fixé l'amende à 100 euros. Le fournisseur préférait donc payer 90 ou 92 euros. Et parce que jusque l'année 2008, on avait un marché en déséquilibre à l'inverse. Jusqu'en 2007, le fonds Énergie était financé par des amendes, pour déficit de certificats verts. En 2008, nous sommes à l'équilibre.

Aujourd'hui, non seulement le certificat vert est haut, mais le prix de l'électricité a augmenté. Sur les 15 derniers mois, on a eu une augmention de 40%.

Monsieur Ghigny a affirmé qu'il avait confiance. La CWaPE n'a pas dit autre chose: en 2006, elle avait indiqué dans un avis qu'il faudrait revoir les quotas en 2009, analyser la situation du marché des certificats verts et évaluer la possibilité d'augmenter les quotas à partir du 1er janvier 2010. Elle s'est engagée à transmettre au Ministre un dossier complet pour le 1er septembre 2009.

Dans le courant de l'année 2009, il faudra définir un nouvel objectif. Je l'aborde avec confiance et sérénité. Une de mes inquiétudes est de savoir quelle sera la répartition des quotas entre la Wallonie, Bruxelles et la Flandre. On va devoir s'entendre sur la question du *«burden sharing»* entre les différentes entités de Belgique. On connaît l'objectif européen. Il faudra qu'on s'entende. Je crains que les Flamands disent qu'on est forts et nous invitent à continuer, parce que le financement des certificats verts se fait par marché régional. Certains Flamands voudraient que les Wallons fassent la part du renouvelable, y compris pour eux, avec le différentiel de prix qui sera au détriment des Wallons. Selon moi, chaque Région se doit d'appliquer les critères défendus par la Belgique devant l'Union européenne. Il va donc d'abord falloir régler cette question du «*burden sharing*».

En ce qui concerne les installations photovoltaïques, inquiet pour le mécanisme des certificats verts, j'avais interrogé la CWaPE et celle-ci m'avait indiqué que cette mesure devrait augmenter, mais de manière limitée, le déséquilibre pressenti pour les années 2009 à 2012.

Aujourd'hui, nous en sommes à 1.446.000 certificats verts. C'est une augmentation importante puisqu'on a doublé depuis 2004. C'est l'équivalent de 446.000 ménages qui consomment de l'électricité verte. Cela représente 10% d'électricité verte. S'il est exact que nous aurons en 2009 une augmentation des certificats verts, cela ne sera pas dans les proportions évoquées par M. Buysse. Le parc éolien d'Estinnes représentera 150.000 certificats verts par an et l'ensemble du photovoltaïque, en 2009, devrait représenter au maximum 60.000 certificats verts, sur les 2 millions de certificats verts qui seront émis. Le photovoltaïque va donc être extrêmement limité d'autant que cette prévision ne tient pas compte de l'audit préalable qui sera exigé, ce qui devrait encore freiner l'appétit du photovoltaïque.

En ce qui concerne le grisou, j'applique uniquement le décret que vous avez voté. Je rappelle que l'énergie verte, c'est une économie de 10% de CO_2 par rapport à une unité de référence. Le grisou n'affiche pas cette réduction de 10% et, par ailleurs, il ne s'agit à la base d'une énergie renouvelable, c'est une énergie fossile.

En ce qui concerne l'exonération des sites industriels, c'est l'inverse de ce que vous indiquez: on n'augmente pas les certificats verts, on diminue leur contribution. Messieurs Daras et Kubla avaient dit qu'au-delà d'une certaine consommation électrique, il y avait une exonération d'une partie de la contribution aux certificats verts, quand bien même elles ne faisaient pas d'efforts pour diminuer leurs consommations. Je ne partage pas ce

raisonnement-là. La nouvelle exonération constitue une récompense pour ceux qui s'engagent à faire des économies de CO_2 en investissant massivement dans les économies d'énergie. On allonge donc les contributions des PME pour autant qu'elles réalisent des économies constatées dans les accords de branche.

Cette progression des certificats verts, sans modification du prix, et cette exonération ont été possibles parce que j'ai mis fin au cadeau fait par l'ancien Ministre Daras à Electrabel, même pour les barrages amortis sans le moindre investissement. J'ai démantelé progressivement ce cadeau pour permettre de nouveaux investissements, avec un bémol qui était demandé par le secteur : les gros entretiens susceptibles d'améliorer la production ont été rendus éligibles.

Aujourd'hui, la situation est donc sous contrôle et je suis confiant pour l'avenir. Je suis les avis de la CWaPE. En 2009, quand nous recevrons son avis, nous ne manquerons pas de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer l'équilibre du marché.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Quels enseignements en tirer ? J'ai pu lire des critiques qui étaient formulées. Vous réagissez seulement aujourd'hui en disant que tout va bien. Ce n'est pourtant pas ce que j'ai lu et ne peux donc m'empêcher de m'inquiéter.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je vous transmettrai le courrier que m'a envoyé M. Ghigny.

M. Philippe Fontaine (MR). – Vous n'avez pas répondu à la question de la délivrance de 300.000 certificats verts à une entreprise qui fabrique de l'agro-carburant alors qu'elle n'aurait droit qu'à 140.000.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je vous rappelle que vous avez voté le dispositif Biowanze.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je n'ai pas voté l'octroi des certificats verts.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – De mémoire, l'amendement a été signé par votre Groupe.

M. Philippe Fontaine (MR). – Quand bien même on l'aurait voté, on peut se tromper.

- M. Philippe Fontaine, Commissaire, reprend place au fauteuil présidentiel à 23 heures 05 minutes.

QUESTION ORALE DE M. JAMAR À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT EN NOUVEAUX LOGEMENTS ET EN RÉNOVATION DU PATRIMOINE PUBLIC»

M. Hervé Jamar (MR). – L'ancrage communal est né en 2003. Plusieurs programmes ont vu le jour depuis lors : 2001-2003 ; 2004-2006 ; 2007-2008 et le dernier en cours (2009-2010).

Pourriez-vous m'indiquer quel est le bilan de ces différents programmes en terme de logements programmés par rapport aux logements réellement mis en chantier ?

Comment justifiez-vous respectivement la différence entre les projets et leurs concrétisations ?

Quelles sont les mesures que vous avez prises pour accélérer cette concrétisation ? Qu'en est-il du PEI ?

J'ai eu la statistique concernant la concrétisation effective. Il semble y avoir un écart important entre l'idéal et la réalité.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – L'ancrage communal est né en 2001-2003. Sur 1.996 logements programmés, 1.850 ont été mis en chantier. Les travaux sont réceptionnés ou en cours de l'être. Le taux de réalisation est donc de 93 %. Pour l'ancrage 2004-2006, sur 2.474 logements programmés, 1.116 ont été mis en chantier, ce qui représente un taux de réalisation de 45 %. Lors de l'approbation des programmes 2007-2008, que je n'avais pu signé que le 6 décembre, j'ai indiqué qu'il y

avait une prolongation d'un an. L'ancrage 2007-2008, vu la notification tardive fin 2007, les premiers travaux vont commencer cette année. Pour l'ancrage 2009-2010, les programmes concernés sont examinés en intercabinet. Je pourrai les signifier aux communes courant du mois de novembre. Les communes aujourd'hui auront un travail très important pour réaliser les 10.000 logements que nous avons dégagés, même si la cause n'est pas nécessairement aux sociétés de logements, certaines communes ont rentré des terrains qui n'étaient pas encore disponibles à la construction, dans des ZAC, par exemple ou les communes s'étaient portées acquéreuses d'un terrain, mais l'aliénation ne s'était pas opéré correctement. Dès lors, des communes demandent très légitimement un transfert de leurs programmes, pour ne pas perdre leurs crédits à l'avenir. Rappelez-vous, en effet, qu'on a induit dans l'ancrage communal de deux ans une clause de performance.

Quand on voit le taux de réalisation des premiers ancrages communaux, je pense que c'est relativement un succès. Et c'est la première fois qu'on a respecté le voeu des communes. Ce ne sont pas les sociétés locales qui se sont imposées à elles, mais l'inverse. Je rappelle en effet que les sociétés de logement sont les bras-armés des communes: elles doivent donc exécuter. Des communes m'ont remercié parce que ce sera la première fois qu'elles auront des logements publics.

Concernant le PEI, le volume des travaux approuvés par la SWL a triplé, passant de 100 millions à 300 millions d'euros. La décrue attendue du PEI dans la dernière année programme a été notifiée cette année et devrait permettre de terminer les opérations, là aussi avec un peu de retard, mais ce n'est pas nécessairement de ma faute: ça été décidé par le Gouvernement précédent, mais la première inscription au budget date de 2005, parce qu'auparavant, il n'y avait pas d'argent. Cela commence à monter en puissance.

Pour 2009-2010, nous aurons terminé ce PEI, et se posera la question d'un nouveau PEI.

Les pourcentages d'exécution du PEI sont les suivants: 88% en 2004; 93% en 2005; 74% en 2006 et 42% en 2007. On a un peu fléchi, mais c'est l'accumulation de tous les programmes, peut-être des travaux un peu plus complexes aussi.

Aujourd'hui, 25.574 logements ont été rénovés. C'est 70% du total des logements programmés. Et 1.276 logements ont été déconstruits, ce qui représente 83%.

Je pense donc qu'on est arrivé à un bon résultat. Il faudra voir le bilan en 2008, je n'en dispose pas encore. Il n'est pas exclu qu'à la fin de l'année 2009, on aura terminé l'exécution du PEI.

M. Hervé Jamar (MR). – Je remercie Monsieur le Ministre pour sa réponse.

Cette année se jumelle avec les élections communales, donc deux ancrages qui se superposent, ce qui risque de poser problème en termes de financement.

Si dans la volonté du décret, les sociétés doivent être le bras-armés et la société qui s'incline, dans les faits, certaines sociétés gardent une large dominance politique.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je tiens simplement à préciser que l'ancrage communal, l'attribution des logements, c'est la commune. Si la commune a une relative méfiance dans la société, elle peut demander d'en avoir la propriété et d'être maître d'oeuvre. Rappelez-vous le débat qu'on avait eu sur qui devait gérer ces logements. Comme c'était la propriété des communes, ce que les sociétés locales acceptaient difficilement, j'ai fait un compromis: la propriété est communale, mais la gestion revient aux sociétés locales, parce que je ne suis pas sûr que la communes aient le personnel nécessaire pour l'entretien ou la perception des loyers, mais 80% des loyers devait retourner aux communes. Tout cela était bien prévu. J'incite ces communes à dire qu'elles les prennent dans leur portefeuille, mais cela elles n'osent pas toujours le faire.

M. Hervé Jamar (MR). – Je regrette seulement que 2007 ou 2008 ne représente que cinq ou six dossiers engagés.

QUESTION ORALE DE M. JAMAR À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE»

M. Hervé Jamar (MR). – Vous avez déjà eu l'occasion d'expliquer la différence entre une société d'économie mixte et un partenariat public-privé. Je voudrais aujourd'hui revenir sur la SEM.

M. Kubla et consorts avaient déposé, à la mi 2005, une proposition de résolution visant à rapprocher la SWL et IMMOCITA pour créer un opérateur chargé de développer des PPP dans le logement via la création de sociétés d'économie mixte par projets de rénovation.

Si je vous pose la question aujourd'hui, c'est parce que, demain, je défends, devant M. le Ministre Marcourt, un projet de décret visant à baliser, de manière générique, les PPP.

Je me permets de revenir ici sur le dossier IMMOCITA. En mars dernier 18,75 millions d'euros avaient été décidés à titre de libération pour 160 logements moyens. L'idée que vous aviez reprise à votre compte a-t-elle porté ses fruits? Est-elle aujourd'hui en place? Des projets immobiliers sont-ils déjà dans les cartons? Quels sont les moyens à votre disposition? Quid pour les années à venir?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Cette question vous est totalement personnelle. Je connais votre attachement pour cette problématique.

Tout commence avec le voyage à Manchester avec M. Kubla. Celui-ci a été une véritable révélation: les Anglais nous ont appris qu'ils étaient les seuls en Europe à faire des PPP pour le logement. Nous nous sommes alors mis à pied d'oeuvre pour exporter cette idée. Pour cela, il nous fallait un cadre juridique, un financement et des partenaires privés. Nous avons alors organisé une journée d'études à Charleroi et avons ainsi mobilisé de grandes sociétés sur la question.

La SEM est un système différent. Profitant de mes multiples casquettes, j'ai vu que la SWL possédait de nombreux terrains à bâtir. J'ai proposé de valoriser ces derniers au profit de la SWL ou des communes et cela grâce à un partenaire financier. M. Kubla avait à l'époque proposé de se tourner vers la SRIW qui, elle-même, m'a renvoyé vers sa filiale immobilière IMMOCITA.

Cependant, en juin dernier, un an après le début des négociations, IMMOCITA a finalement décidé de ne pas s'engager dans le partenariat. Nous avons donc décidé de chercher de nouveaux candidats. Un appel a été lancé et trois candidatures sont retenues pour l'instant. Nous sommes en négociation.

Fin décembre, le Gouvernement devrait pouvoir marquer son accord sur le choix du partenaire. Les objectifs poursuivis sont la mise rapide sur le marché de logements remplissant des objectifs de qualité. Le but est de créer 100 nouveaux logements par an. L'enjeu consiste à ramener du logement dans des localités qui en manquent souvent.

M. Hervé Jamar (MR). – La société d'économie mixte a vécu. Il est à déplorer que ce qui paraissait acquis il y a quelques mois ne s'est finalement pas concrétisé. Je sais déjà que M. le Ministre Marcourt me dira plus ou moins la même chose demain. La question est de savoir si l'on peut espérer voir se développer un jour de vrais PPP en Wallonie.

QUESTION ORALE DE M. JAMAR À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LE CADASTRE DES LOGEMENTS SOCIAUX»

M. Hervé Jamar (MR). – Le contrat de gestion de la SWL est entré en vigueur en date du 10 septembre 2007, le jour de sa signature.

À l'article 42 de son contrat de gestion, il est prévu que «*la SWL s'engage à élaborer un cadastre du logement dans un délai de 24 mois à dater de l'entrée en vigueur du Contrat de gestion, et à maintenir à jour sur une base continue*».

Pratiquement 14 mois se sont écoulés depuis lors, il n'en reste à peine plus que 10 pour mettre en place cet outil de gestion indispensable au premier chef pour les SLSP mais également pour la SWL ou même la Région.

Il s'agit de:

- faire le relevé exhaustif des éléments de construction et de parachèvement établi sur la base de la nomenclature du cahier des charges technique de la Société Wallonne du Logement (CCT, SWL);
- mettre à disposition un logiciel de gestion des données et des informations, convivial et compatible avec les bases de données existantes, en vue d'une mise à jour des données ainsi que de la récupération et la consolidation des informations existantes au sein des différentes sociétés de logement de service public;
- la codification unique pour le secteur des champs de la base de données.

Cet outil devra comporter un «Système d'entretien préventif des logements sociaux» fiable, à caractère prévisionnel, en Région wallonne. Système que nous appelons de tous nos vœux depuis de nombreuses années puisqu'il permettra une planification des travaux d'entretien et leur budgétisation à court, moyen et long termes comme cela se pratique notamment à Reims depuis de longues années.

Ce cadastre actualisé sera bien davantage qu'un simple état des lieux: au-delà du cadastre «physique» des logements (dimension, nombre de pièces, superficie, etc.), il s'agira d'établir un diagnostic «amiante», prévention «incendie» et «sécurité des abords et des bâtiments». La PEB devra également y figurer. Le tout actualisé au jour le jour.

Pourriez-vous m'indiquer l'état d'avancement de ce cadastre? D'après mes renseignements, la SWL a l'intention de nouer un partenariat avec nos amis québécois qui disposeraient d'un tel logiciel, qu'en est-il?

Qu'en est-il du respect du délai prévu au contrat de gestion? Au regard de l'importance de l'outil, il n'est pas concevable que ce délai déjà fort long soit à nouveau prolongé. Il en va de la pérennité des montants colossaux investis par les contribuables dans le cadre du PEI.

Faire du neuf, c'est bien, mais entretenir ce qui existe déjà c'est aussi très important.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'ai eu l'occasion de détailler le projet «cadastre du logement» en réponse à votre question, lors de la commission du 26 mai 2008.

Le partenariat avec le Québec n'est plus une intention, puisqu'il est concrétisé depuis maintenant trois ans.

C'est en octobre 2005 que la Société wallonne du Logement, l'Administration du Logement (DG04 — Département du Logement) et la Société d'habitation du Québec ont signé une entente de collaboration en matière de logement social.

Cet accord vise à encourager les échanges d'expertises et le transfert des savoir-faire québécois et wallons dans différents domaines liés à l'habitation en vue d'améliorer et d'optimiser l'accès au logement public.

Dans le cadre du projet de «cadastre du logement», la SWL a été amenée à établir un relevé des logiciels existants sur le marché européen, voire mondial.

Pour mener les investigations, la SWL a questionné le Comité européen de Coordination de l'habitat social (CECODHAS), ainsi que l'Office Municipal des Habitations de Montréal. Outre les informations recueillies auprès d'entreprises informatiques belges, des contacts ont été établis avec la France, les Pays-Bas, l'Italie, l'Irlande et le Luxembourg.

Lors d'un échange à orientation technique, la SWL a pris connaissance du cadastre de la gestion immobilière de l'Office Municipal des Habitations de Montréal (OMHM), grâce à un logiciel permettant, d'une part, d'établir une méthode et un modèle d'inventaire et d'évaluation, et d'autre part, un bilan de santé de chacun des immeubles du parc de logements.

Enfin, une mise à jour continue dans le cadre d'un programme d'entretien préventif et/ou d'une réévaluation tous les 5 ans est également prévue.

En septembre 2008, un représentant de l'OMHM est venu présenter à la Commission mixte SWL-SLSP, les deux logiciels conçus pour la planification des investissements.

Le premier logiciel appelé «BETI» permet de disposer d'un inventaire et d'une évaluation du parc de logements, et de programmer les investissements.

Le second logiciel, HIBOU, permet d'établir un relevé des problèmes liés à l'entretien du parc de logements.

Il ressort que les logiciels HIBOU et BETI sont conçus pour répondre aux besoins du secteur du logement social. Il est d'ailleurs utilisé depuis cinq ans, avec satisfaction, par l'OMHM pour la gestion de près de 20.000 logements.

Le conseil d'administration de la SWL, réuni le 20 octobre, a chargé son directeur général d'établir une lettre d'intention en collaboration avec la Société d'habitation du Québec et l'Office Municipal des Habitations de Montréal, pour le développement d'un outil de gestion immobilière conjoint.

Voilà pour le projet de logiciel en partenariat avec nos amis du Québec.

Quant au respect du délai prévu par le contrat de gestion (24 mois à dater de l'entrée en vigueur du contrat de gestion, c'est-à-dire, le 10 septembre 2007), il reste à ce jour un peu moins de 11 mois pour concrétiser le projet de logiciel. Il n'est donc pas encore question de prolonger le délai prévu par le contrat de gestion.

M. Hervé Jamar (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

M. le Président. – La séance est levée.

- *La séance est levée à 23 heures 47 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, Ministre

M. Willy Borsus, MR

M. Christophe Collignon, PS

Mme Monika Dethier-Neumann, Écolo

M. Laurent Devin, PS

M. Philippe Fontaine, Président

M. Herbert Grommes, Président

M. Hervé Jamar, Président

M. Michel Lebrun, cdH

M. Luc Maréchal, Directeur général de la DGATLP

M. Jean-Claude Meurens, MR

M. Alain Onkelinx, PS

M. Charles Petitjean, FN

M. Daniel Senesael, Président

M. Edmund Stoffels, Président

M. Jean-Paul Wahl, MR

M. Bernard Wesphael, Écolo

ABRÉVIATIONS COURANTES

ABEFDATU	Association belge francophone pour le Droit de l'Aménagement du Territoire et de
ACNAW	Autorisation de contrôle des Nuisances sonores aéroportuaires en Région wallonne
AFOM	Atouts, faiblesses, opportunités, menaces
ALG	Association liégeoise du Gaz
CCATM	Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité
CCUE	Cahier des charges urbanistiques et environnementales
CESRW	Conseil économique et social de la Région wallonne
CHB	Cerexhe-Heuseux-Beaufays
CPAS	Centre public d'Action sociale
CPDT	Commission permanente du Développement territorial
CRA	Compte rendu analytique
CRAT	Commission régionale pour l'Aménagement du Territoire
CWaPE	Commission wallonnne pour l'Énergie
CWATUPe	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie
CWEDD	Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable
DGATLP	Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine
DNF	Division Nature & Forêts
FOREM	Office communautaire et régional de la Formation professionnelle et de l'Emploi
GRD	Gestion du Réseau de distribution
GSM	Système global pour Communications mobiles
IBPT	Institut belge des Postes et des Télécommunications
IMMOCITA	Société immobilière de la Citadelle
INS	Institut national de Statistique
ISSeP	Institut scientifique de Service public
MEBAR	Subvention pour les Ménages aux revenus modestes
MET	Ministère wallon de l'Équipement et des Transports
OIP	Organisme d'Intérêt public
PCA	Plan communal d'Aménagement
PEB	Performance énergétique des Bâtiments
PEB	Plan d'Exposition au Bruit
PEI	Programme exceptionnel d'investissement
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PPP	Partenariat public-privé
PUM	Plan urbain de mobilité
RAVeL	Réseau autonome des voies lentes
RCU	Règlement communal d'Urbanisme
RESA	Décret de Relance économique et de Simplification administrative

RTBF	Radio-Télévision belge de la Communauté française
RUE	Rapport urbanistique et environnemental
SAED	Sites d'Activité économique désaffectés
SAER	Site d'activités économiques à réhabiliter
SAR	Sites à réhabiliter
SDER	Schéma de Développement de l'Espace régional
SEM	Sociétés d'économie mixte
SLSP	Société de logement de Service public
SOWAER	Société wallonne des Aéroports
SOWALFIN	Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises
SPAQuE	Société publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement
SRIW	Société régionale d'Investissement de Wallonie
SRPE	Site de Réhabilitation paysagère et environnementale
SRWT	Société régionale wallonne des Transports
SWL	Société wallonne du Logement
TEC	Société de Transport en commun
TGV	Turbines gaz-vapeur
ULB	Université Libre de Bruxelles
UMTS	Système universel de télécommunications mobiles
UREBA	Utilisation rationnelle de l'Energie dans les Bâtiments
UVCW	Union des Villes et Communes de Wallonie
ZAC	Zone d'aménagement commun
ZACC	Zone d'Aménagement communal concerté
ZAE	Zone d'Activités économiques